

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUIN 1926.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs, à l'exercice 1925 et à l'exercice 1926 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 23 juin 1926.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs, à l'exercice 1925 et à l'exercice 1926 (Doc. de la Chambre des Représentants, n° 115, séance du 30 décembre 1925).

Ils se rapportent à des régularisations et à des crédits supplémentaires et contiennent des dispositions diverses qu'il serait désirable de voir voter au cours de la présente session.

Les nouveaux suppléments de crédits à rattacher à l'exercice 1925 se répartissent entre les divers Budgets comme il suit :

	Exercices 1924 et antérieurs.	Exercice 1925.
Dépenses ordinaires fr.	20,023,862 93	234,336,951 77
Dépenses extraordinaires	12,660 84	55,000 »
Dépenses recouvrables	45,089,900 73	—
<i>Administration des Chemins de fer :</i>		
Dépenses d'exploitation fr.	5,248,598 48	3,366,838 »
Dépenses extraordinaires	96,198 »	—
<i>Administration de la Marine, des Postes et des Télégraphes :</i>		
Dépenses d'exploitation fr.	1,359,897 »	3,851,648 08
Dépenses extraordinaires	20,089 28	—

(1) Projet de loi, n° 45.
Rapport, n° 347.

Les crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1926 montent à 8,857,177 francs et concernent exclusivement les dépenses ordinaires.

Des explications sont données dans la note en vue de justifier par article des divers budgets, les crédits dont les totaux figurent ci-dessus.

Elles montrent que l'importance de l'augmentation proposée pour les dépenses ordinaires de 1925 provient principalement :

1° De l'inscription au Budget de la Dette publique du crédit nouveau (art. 46^{bis}) affecté aux pensions de guerre afin de mettre le Budget à la hauteur des sommes payées par l'État, en 1925, à la décharge de la Caisse Nationale desdites pensions;

2° De l'inscription d'un crédit nouveau de 16,860,000 francs au Budget de la Défense Nationale, destiné à verser au Budget des réparations le prix de réquisitions faites en Allemagne.

Quant au total élevé des crédits à rattacher à ce dernier Budget, il est constitué, pour sa presque totalité, par une somme de 44 millions de francs restant due par la Défense Nationale à l'administration des Chemins de fer pour des transports de l'armée belge effectués depuis la mobilisation jusqu'au 30 mai 1920.

Dans les cas ci-dessus, il s'agit simplement de régulariser budgétairement des dépenses déjà faites; ces crédits n'entraînent, dès lors, aucune sortie de fonds de la Caisse de l'État. Les deux dernières propositions doivent même rester sans effet sur la balance de l'ensemble du Budget — celui des régies compris — puisque, de leur chef, il sera débité et crédité, à la fois, d'une somme égale.

Pour ce qui regarde les conditions dans lesquelles peuvent avoir été contractées les dépenses visées par les amendements proposés, il reste entendu, ainsi qu'il a été déclaré dans l'Exposé des motifs qui accompagne le projet de loi que ces amendements viennent compléter, que le vote par la Législature des crédits et autorisations qui en font l'objet ne peut délier de leur responsabilité les agents qui auraient commis ou laissé commettre des irrégularités à l'occasion de l'engagement de ces dépenses.

On peut être certain que la Cour des Comptes saura prendre à ce sujet tous les renseignements nécessaires en vue d'appliquer, éventuellement, comme elle en a le droit, de justes sanctions aux manquements qu'elle parviendrait à établir.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^{on} HOUTART.

AMENDEMENTS.

ARTICLE PREMIER.

Supprimer dans la liste des régularisations faisant l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi :

1° Le poste figurant sous le 4° de l'autorisation donnée au Ministre de la Justice d'imputer des créances arriérées sur son budget ordinaire de 1925 : (Art. 25 : *Publication d'un recueil d'instructions circulaires, etc.*), une somme de 1,600 francs ;

2° Le poste faisant l'objet de l'autorisation donnée au Ministre de la Justice d'imputer des créances arriérées sur le Budget extraordinaire de 1925 : (Art. 1 : *Établissement de l'État pour filles à Saint-Servais*), une somme de 251 francs ;

3° Le poste figurant sous le 4° de l'autorisation donnée au Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale d'imputer des créances arriérées sur son Budget ordinaire de 1925 : (Art. 26 : *Corps des Mines-Matériel*), une somme de 60 francs ;

4° Le poste figurant sous le 6° de l'autorisation donnée au Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale d'imputer des créances arriérées sur son Budget ordinaire de 1925 : (Art. 34 : *Commissions dépendant de l'Administration des Mines*), une somme de fr. 868.20 ;

5° Le poste figurant sous le 3° de l'autorisation donnée au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, d'imputer des créances arriérées sur l'article 35 du Budget des dépenses d'exploitation de l'administration des Chemins de fer pour l'exercice 1925 : *Conférences des Chemins de fer belges et frais de conférences internationales ; Office national du tourisme, etc.*, une somme de 500 francs.

ART. 1^{bis} (nouveau).

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1924 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1925 :

A charge de l'article 48 (*Pensions diverses*. Crédit non limitatif), une somme de fr. 808.68.

B. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service*), une somme de 5,000 francs ;

2° A charge de l'article 6 (*Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger*), une somme de 50 francs ;

ART. 1^{bis} (nieuw).

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1924 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 48 (*Verschillende pensioenen*. Onbepaald crediet), eene som van fr. 808.68.

B. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden*), eene som van 5,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 6 (*Reis- en verblijfskosten binnenslands en zendingen buitenslands*), eene som van 50 frank ;

3° A charge de l'article 11 (*Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.*), une somme de 30,000 francs;

4° A charge de l'article 13 (*Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel*), une somme de 15,000 francs;

5° A charge de l'article 15 (*Cour militaire. — Personnel*), une somme de 1,200 francs;

6° A charge de l'article 17 (*Conseils de guerre. — Personnel*), une somme de 4,500 francs.

7° A charge de l'article 19 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de 35,000 francs;

8° A charge de l'article 41 (*Institutions publiques de l'État. Personnel*), une somme de 16,000 francs;

9° A charge de l'article 50 (*Commission de contrôle des films cinématographiques; traitements, etc.*), une somme de 1,800 francs;

10° A charge de l'article 55 (*Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*), une somme de 5,000 francs;

11° A charge de l'article 61 (*Traitements temporaires de disponibilité, etc.*), une somme de 3,800 francs.

b) Budget des dépenses recouvrables :

A charge de l'article 4 (*Conseil de guerre en campagne, etc.*), une somme de 5,500 francs (y compris une somme de 1,000 francs pour la partie mobile des traitements).

C. — Au Ministre des Affaires Étrangères d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1925 :

1° A charge de l'article 2 (*Personnel des bureaux, etc.*), une somme de 4,000 francs;

2° A charge de l'article 7 (*Traitements des agents diplomatiques, etc.*), une somme de 10,000 francs;

3° A charge de l'article 8 (*Traitements des agents consulaires, etc.*), une somme de 10,000 francs;

4° A charge de l'article 19 (*Frais divers et encouragements au commerce, etc.*), une somme de 18,500 francs;

5° A charge de l'article 33 (*Partie mobile des traitements et salaires [Crédit non limitatif]*), une somme de 500 francs.

D. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 18 (*Bibliothèque royale : personnel, etc.*), une somme de 1,200 francs;

3° Ten laste van artikel 11 (*Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.*), eene som van 30,000 frank;

4° Ten laste van artikel 13 (*Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel*), eene som van 15,000 frank;

5° Ten laste van artikel 15 (*Krijsgerechthof. — Personeel*), eene som van 1,200 frank;

6° Ten laste van artikel 17 (*Krijgsraden. — Personeel*), eene som van 4,500 frank;

7° Ten laste van artikel 19 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van 35,000 frank;

8° Ten laste van artikel 41 (*Openbare instellingen van den Staat. Personeel*), eene som van 16,000 frank;

9° Ten laste van artikel 50 (*Commissie van toezicht op de bioscoopfilms; wedden, enz.*), eene som van 1,800 frank;

10° Ten laste van artikel 55 (*Wedden der ambtenaren en beambten, enz.*), eene som van 5,000 frank;

11° Ten laste van artikel 61 (*Tijdelijke wedden van beschikbaarheid, enz.*), eene som van 3,800 frank.

b) Begroting der invorderbare uitgaven :

Ten laste van artikel 4 (*Krijgsraad te veld, enz.*), eene som van 5,500 frank (met inbegrip van eene som van 1,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden).

C. — Aan den Minister van Buitenlandsche Zaken om op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Personeel der burelen, enz.*), eene som van 4,000 frank;

2° Ten laste van artikel 7 (*Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, enz.*), eene som van 10,000 frank;

3° Ten laste van artikel 8 (*Jaarwedden der consulaire agenten, enz.*), eene som van 10,000 frank;

4° Ten laste van artikel 19 (*Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel, enz.*), eene som van 18,500 frank;

5° Ten laste van artikel 33 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen [onbepaald crediet]*), eene som van 500 frank.

D. — Aan den Minister van en Wetenschappen Kunsten om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone begroting :

1° Ten laste van artikel 18 (*Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.*), eene som van 1,200 frank;

2° A charge de l'article 31 (*Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*), une somme de fr. 2,632.64;

3° A charge de l'article 63 (*Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*), une somme de 7,000 francs;

4° A charge de l'article 64 (*Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales, etc.*), une somme de 210 francs;

5° A charge de l'article 74 (*Traitements des inspecteurs généraux, etc.*), une somme de fr. 2,287.92;

6° A charge de l'article 79 (*Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*), une somme de fr. 59,421.97;

7° A charge de l'article 85 (*Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux, etc.*), une somme de 100 francs;

8° A charge de l'article 101 (*Musées royaux du Cinquantenaire : Personnel, etc.*), une somme de 10,207 francs;

9° A charge de l'article 107 (*Pavillon chinois et Tour japonaise : personnel*), une somme de fr. 398.58;

10° A charge de l'article 108 (*Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel, etc.*), une somme de fr. 872.50;

11° A charge de l'article 129 (*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements, etc.*), une somme de 250 francs;

12° A charge de l'article 152 (*Subside à l'école primaire pour enfants belges, établie à Arras [France]*), une somme de 180 francs;

13° A charge de l'article 156 (*Partie mobile des traitements et salaires [crédit non limitatif]*), une somme de fr. 58,151.16.

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 15 (*Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale de l'État, à Nivelles*), une somme de fr. 5,023.65;

2° A charge de l'article 16 (*Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale de l'État, à Blankenberghe*), une somme de fr. 5,951.11;

3° A charge de l'article 20 (*Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale de l'État, à Virton*), une somme de 112 francs.

E. — Au Ministre de l'Agriculture d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1925 :

1° A charge de l'article 4 (*Frais de tournées, de voyage et de missions*), une somme de 650 francs;

2° Ten laste van artikel 31 (*Jaarwedden van het onderwijzend en het bestuurspersoneel der twee Rijks-universiteiten, enz.*), eene som van fr. 2,632.64;

3° Ten laste van artikel 63 (*Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, enz.*), eene som van 7,000 frank;

4° Ten laste van artikel 64 (*Tijdelijke normaal-leergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen, enz.*), eene som van 210 frank;

5° Ten laste van artikel 74 (*Jaarwedden van de algemeene opzieners, enz.*), eene som van fr. 2,287.92;

6° Ten laste van artikel 79 (*Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.*), eene som van fr. 59,421.97;

7° Ten laste van artikel 85 (*Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs, enz.*), eene som van 100 frank;

8° Ten laste van artikel 101 (*Koninklijke museums van het Jubelpark : personeel, enz.*), eene som van 10,207 frank;

9° Ten laste van artikel 107 (*Chineesch Paviljoen en Japansch Toren : personeel*), eene som van fr. 398.58;

10° Ten laste van artikel 108 (*Chineesch Paviljoen en Japansch Toren : materieel, enz.*), eene som van fr. 872.50;

11° Ten laste van artikel 129 (*Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden, enz.*), eene som van 250 frank;

12° Ten laste van artikel 152 (*Toelage aan de lagere school voor Belgische kinderen, gevestigd te Arras [Frankrijk]*), eene som van 180 frank;

13° Ten laste van artikel 156 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen [onbepaald credit]*), eene som van fr. 58,151.16.

b) Buitengewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 15 (*Normaal onderwijs. — Bouw en meubilerings van de normaalschool van den Staat, te Nijvel*), eene som van fr. 5,023.65;

2° Ten laste van artikel 16 (*Normaal onderwijs. — Bouw en meubilerings van de normaalschool van den Staat, te Blankenberghe*), eene som van fr. 5,951.11;

3° Ten laste van artikel 20 (*Normaal onderwijs. — Bouw en meubilerings van de normaalschool van den Staat, te Virton*), eene som van 112 frank.

E. — Aan den Minister van Landbouw om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 4 (*Omreis-, reis- en zendingskosten*), eene som van 650 frank;

2° A charge de l'article 65 (*Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État. — Traitements d'activité, etc.*), une somme de 250 francs ;

3° A charge de l'article 72 (*Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*), une somme de 5,000 francs.

F. — Au Ministre des Travaux publics d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements des fonctionnaires, employés, etc.*), une somme de 210 francs ;

2° A charge de l'article 11 (*Routes : entretien, etc.*), une somme de 66,000 francs ;

3° A charge de l'article 13 (*Automobiles, etc.*), une somme de 114 francs ;

4° A charge de l'article 14 (*Bâtiments civils : Palais, hôtels, etc.*), une somme de 90,000 francs ;

5° A charge de l'article 15 (*Casernement des gendarmeries, etc.*), une somme de 1,700 francs ;

6° A charge de l'article 16 (*Canaux, rivières, etc.*), une somme de 58,000 francs.

7° A charge de l'article 18 (*Ports, côte, phares et fanaux, etc.*), une somme de 10,000 francs ;

8° A charge de l'article 20 (*Traitements, indemnités, etc.*), une somme de 1,500 francs ;

9° A charge de l'article 23 (*Traitements, salaires, etc.*), une somme de 550,000 francs ;

10° A charge de l'article 27 (*Frais de déplacements, etc.*), une somme de 1,200 francs ;

11° A charge de l'article 28 (*Traitements d'attente des agents en disponibilité*), une somme de 55 francs ;

12° A charge de l'article 33 (*Palais, hôtels, édifices, etc.*), une somme de 5,400 francs ;

13° A charge de l'article 44 (*Partie mobile des traitements, etc.*), une somme de 67 francs.

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 34, 1° (*Routes et raccordements : expropriations, et travaux, etc.*), une somme de 209,000 francs ;

2° A charge de l'article 34, 2° (*Routes et raccordements : reconstruction, etc.*), une somme de 77,000 francs ;

3° A charge de l'article 46 (*Route de Liège à Berneau et de Visé à Mouland, etc.*), une somme de 171 francs ;

4° A charge de l'article 66, litt. E (*Casernement des gendarmeries, etc. : acquisition d'immeubles, etc.*), une somme de 28 francs ;

2° Ten laste van artikel 65 (*'s Rijks praktische middelbare tuinbouwscholen. — Jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van 250 frank ;

3° Ten laste van artikel 72 (*Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.*), eene som van 5,000 frank.

F. — Aan den Minister van Openbare Werken om op de begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 2 (*Wedden van ambtenaren, beampten, enz.*), eene som van 210 frank ;

2° Ten laste van artikel 11 (*Wegen : onderhoud, enz.*), eene som van 66,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 13 (*Automobielen, enz.*), eene som van 114 frank ;

4° Ten laste van artikel 14 (*Burgerlijke gebouwen : paleizen, hotels, enz.*), eene som van 90,000 frank ;

5° Ten laste van artikel 15 (*Kasernering der gendarmeries, enz.*), eene som van 1,700 frank ;

6° Ten laste van artikel 16 (*Vaarten, rivieren, enz.*), eene som van 58,000 frank ;

7° Ten laste van artikel 18 (*Havens, kust, vuurtorens, bakens, enz.*), eene som van 10,000 frank ;

8° Ten laste van artikel 20 (*Jaarwedden, vergoedingen, enz.*), eene som van 1,500 frank ;

9° Ten laste van artikel 23 (*Jaarwedden, loon, enz.*), eene som van 550,000 frank ;

10° Ten laste van artikel 27 (*Reiskosten, enz.*), eene som van 1,200 frank ;

11° Ten laste van artikel 28 (*Wachtgelden van de agenten in beschikbaarheid*), eene som van 55 frank ;

12° Ten laste van artikel 33 (*Paleizen, hotels, gebouwen, enz.*), eene som van 5,400 frank ;

13° Ten laste van artikel 44 (*Veranderlijk deel der wedden, enz.*), eene som van 67 frank.

b) Builengewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 34, 1° (*Banen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.*), eene som van 209,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 34, 2° (*Banen en verbindingen : heraanleg, enz.*), eene som van 77,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 46 (*Baan van Luik naar Berneau en van Visé naar Mouland, enz.*), eene som van 171 frank ;

4° Ten laste van artikel 66, litt. E (*Kasernering van de gendarmeries, enz. : aankoop van onroerende goederen, enz.*), eene som van 28 frank ;

5° A charge de l'article 67 (*Canaux brabançons, etc.*), une somme de 500 francs ;

6° A charge de l'article 69 (*Sambre, etc.*), une somme de 500 francs ;

7° A charge de l'article 70 (*Ourthe, etc.*), une somme de 18,001 francs ;

8° A charge de l'article 71 (*Canaux houillers, etc.*), une somme de 28,000 francs ;

9° A charge de l'article 72 (*Canaux de Liège à Anvers, etc.*), une somme de 11,000 francs ;

10° A charge de l'article 73 (*Escaut, etc.*), une somme de 16,000 francs ;

11° A charge de l'article 74 (*Lys, etc.*), une somme de 5,000 francs ;

12° A charge de l'article 76 (*Nèthes, etc.*), une somme de 900 francs ;

13° A charge de l'article 77 (*Dendre, etc.*), une somme de 5,100 francs.

14° A charge de l'article 86, 1° (*Installations maritimes d'Anvers : Construction d'une écluse au Kruisschans, etc.*), une somme de 500 francs ;

15° A charge de l'article 86, 5° (*Installations maritimes d'Anvers : Travaux de dérivation des Schyns, etc.*), une somme de 7,700 francs ;

16° A charge de l'article 89 (*Canal d'Ypres à l'Yser, etc.*), une somme de 1,000 francs ;

17° A charge de l'article 92 (*Port d'Ostende, etc.*), une somme de 25,000 francs ;

18° A charge de l'article 95 (*Port de Nieuport, etc.*), une somme de 500 francs.

c) Budget des Dépenses recouvrables :

1° A charge de l'article 14 (*Routes et raccourcissements. — Ponts, etc.*), une somme de 1,500 francs ;

2° A charge de l'article 15 (*Loyers, etc., des immeubles occupés par des services ressortissant à l'Office des dommages de guerre*), une somme de 7,000 francs.

G. — Au Ministre de la Défense Nationale d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements et indemnités diverses du personnel civil*), une somme de 30,000 francs ;

2° A charge de l'article 6 (*Matériel, etc.*), une somme de fr. 1,187.98 ;

3° A charge de l'article 10 (*Institut cartographique militaire. — Personnel*), une somme de 1,682 francs ;

4° A charge de l'article 13 (*Traitements et indemnités des officiers ; traitements, solde et accessoires des troupes*), une somme de fr. 11,193.05 ;

5° Ten laste van artikel 67 (*Brabantsche vaarten, enz.*), eene som van 500 frank ;

6° Ten laste van artikel 69 (*Samber, enz.*), eene som van 500 frank ;

7° Ten laste van artikel 70 (*Ourthe, enz.*), eene som van 18,001 frank ;

8° Ten laste van artikel 71 (*Kolenafvoerkanaalen, enz.*), eene som van 28,000 frank ;

9° Ten laste van artikel 72 (*Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz.*), eene som van 11,000 frank ;

10° Ten laste van artikel 73 (*Schelde, enz.*), eene som van 16,000 frank ;

11° Ten laste van artikel 74 (*Leie, enz.*), eene som van 5,000 frank ;

12° Ten laste van artikel 76 (*Nethen, enz.*), eene som van 900 frank ;

13° Ten laste van artikel 77 (*Dender, enz.*), eene som van 5,100 frank ;

14° Ten laste van artikel 86, 1° (*Haveninrichtingen te Antwerpen : bouwen van een zeestuis aan de Kruisschans, enz.*), eene som van 500 frank ;

15° Ten laste van artikel 86, 5° (*Haveninrichtingen te Antwerpen : Werken tot verlegging der Schijns, enz.*), eene som van 7,700 frank ;

16° Ten laste van artikel 89 (*Vaart van Ieperen naar den Yzer, enz.*), eene som van 1,000 frank ;

17° Ten laste van artikel 92 (*Haven van Oostende, enz.*), eene som van 25,000 frank ;

18° Ten laste van artikel 95 (*Haven van Nieuwpoort, enz.*), eene som van 500 frank.

c) Begrooting der invorderbare uitgaven :

1° Ten laste van artikel 14 (*Wegen en verbindingen. — Bruggen, enz.*), eene som van 1,500 frank ;

2° Ten laste van artikel 15 (*Huurgelden, enz., der gebouwen betrokken door diensten afhangende van den Dienst voor Oorlogsschade*), eene som van 7,000 frank.

G. — Aan den Minister van Landsverdediging om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel*), eene som van 30,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 6 (*Materieel, enz.*), eene som van fr. 1,187.98 ;

3° Ten laste van artikel 10 (*Militair Landkaart-instituut. — Personeel*), eene som van 1,682 frank ;

4° Ten laste van artikel 13 (*Jaarwedden en vergoedingen der officieren ; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen*), eene som van fr. 11,193.05 ;

5° A charge de l'article 24 (*Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie, y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.*), une somme de fr. 832,629.15;

6° A charge de l'article 26 (*Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile*), une somme de fr. 6,355.85;

7° A charge de l'article 28 (*Services des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe*), une somme de fr. 50,422.79;

8° A charge de l'article 34 (*Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, subsides, travaux d'aménagement*), une somme de fr. 1,375.29;

9° A charge de l'article 37 (*Équipement des troupes*), une somme de fr. 4,687.43;

10° A charge de l'article 41 (*Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de missions*), une somme de 2,446 francs;

11° A charge de l'article 47 (*Corps de torpilleurs et marins. — Personnel*), une somme de fr. 11,800.09;

12° A charge de l'article 51 (*Dépenses de la commission interalliée de navigation de campagne*), une somme de 23,500 francs;

13° A charge de l'article 54 (*Partie mobile des traitements et salaires*) (Crédit non limitatif), une somme de 600 francs;

14° A charge de l'article 65 (*Réquisition de véhicules automobiles*), une somme de fr. 3,951.15.

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 100 (*Casernement de la fraction du régiment de chars de combat devant tenir garnison à Saint-Denis [Gand]*), une somme de fr. 77.25;

2° A charge de l'article 103 (*Construction d'installations diverses au Camp de Beverloo*), une somme de 2,500;

3° A charge de l'article 108 (*Construction, aménagement ou acquisitions pour les dépôts et parcs annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires et de corps d'armée*), une somme de fr. 15,512.59;

4° A charge de l'article 110 (*Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et le matériel de casernement*), une somme de 76 francs;

5° A charge de l'article 111 (*Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour les sites historiques de la guerre*), une somme de 30 francs;

6° A charge de l'article 117 (*Édification de dépôts de munitions dans les bases*), une somme de 5,500 francs;

5° Ten laste van artikel 24 (*Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen, technische diensten en -parken (huren, onderhouden en bewaken van niet als kazerne dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.)*), eene som van fr. 832,629.15;

6° Ten laste van artikel 26 (*Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen en diensten van den auto-trein*), eene som van fr. 6,355.85;

7° Ten laste van artikel 28 (*Diensten der militaire gebouwen en bouwwerken. — Gebouwen ten behoeve der diensten voor den troep*), eene som van fr. 50,422.79;

8° Ten laste van artikel 34 (*Beheer van het luchtvaartwezen. — Materieel, bevoorrading, premien, toelagen, inrichtingswerken*), eene som van fr. 1,375.29;

9° Ten laste van artikel 37 (*Uitrusting der troepen*), eene som van fr. 4,687.43;

10° Ten laste van artikel 41 (*Reis-, verhuis-, vertoom- en zendingskosten*), eene som van 2,446 frank;

11° Ten laste van artikel 47 (*Korps torpedisten en zeesoldaten. — Personeel*), eene som van fr. 11,800.09;

12° Ten laste van artikel 51 (*Uitgaven van de Intergeallieerde Commissie voor de scheepvaart te velde*), eene som van 23.500 frank;

13° Ten laste van artikel 54 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen*) (Onbepaald crediet), eene som van 600 frank;

14° Ten laste van artikel 65 (*Opeisching van autovoertuigen*), eene som van fr. 3,951.15.

b) Buitengewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 100 (*Kazernerij van het gedeelte van het regiment der gevechtswagens dat te Sint-Denys [Gent] garnizoen moet houden*), eene som van fr. 77.25;

2° Ten laste van artikel 103 (*Allerlei bouwwerken in het kamp van Beverloo*), eene som van 2,500 frank;

3° Ten laste van artikel 108 (*Bouw- en geschiktmakingswerken of aankopen voor de bijdepots en bijparken, voor de depots en parken der legerdivisies en -korpzen*), eene som van fr. 15,512.59;

4° Ten laste van artikel 110 (*Aankoop, geschiktmaken of optrekken van gebouwen voor garnizoenslokalen of burelen, groote meubelstukken en kazerneringsmaterieel inbegrepen*), eene som van 76 frank;

5° Ten laste van artikel 111 (*Aankoop van gronden tot het in stand houden en ter aanwending van duitsche verdedigingswerken, evenals van de historische oorlogsplaatsen*), eene som van 30 frank;

6° Ten laste van artikel 117 (*Aanleggen van munitie-opslagvelden bij de basissen*), eene som van 5,500 frank;

7° A charge de l'article 120 (*Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques ; matériel de tir [matériel, main-d'œuvre, etc.],*), une somme de fr. 201,220.46;

8° A charge de l'article 121 (*Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie [matériel, main-d'œuvre], etc.*), une somme de 78,210 francs;

9° A charge de l'article 126 (*Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour le régiment de troupes de transmission*), une somme de fr. 1,312.50;

10° A charge de l'article 127 (*Installations des troupes de transmission*), une somme de 9,340 francs;

11° A charge de l'article 128 (*Complètement du matériel de guerre du régiment de chemin de fer*), une somme de fr. 11,012.05;

12° A charge de l'article 129 (*Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée et du génie divisionnaire*), une somme de 11,210 francs;

13° A charge de l'article 132 (*Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers*), une somme de fr. 2,202.20;

14° A charge de l'article 138 (*Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes*), une somme de fr. 27,111.90;

15° A charge de l'article 139 (*Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les Allemands et qu'il importe de conserver*), une somme de fr. 116.36.

c) Budget des dépenses recouvrables :

1° A charge de l'article 48 (*Service des bâtiments et constructions militaires : bâtiments*), une somme de 3,355 francs;

2° A charge de l'article 49 (*Frais des commissions des pensions militaires instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918, etc.*), une somme de fr. 30.10.

H. — Au Ministre des Finances d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 13 (*Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor, etc.*), une somme de fr. 333.33 ;

2° A charge de l'article 32 (*Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre*), une somme de 3,000 francs ;

3° A charge de l'article 39 (*Dépenses du Domaine*), une somme de fr. 39,564.90;

7° Ten laste van artikel 120 (*Wapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen ; schietmaterieel [materieel, arbeid, enz.],*), eene som van fr. 201,220.46;

8° Ten laste van artikel 121 (*Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie en infanterie-munitievoorraad [materieel, arbeid, enz.],*), eene som van 78,210 frank ;

9° Ten laste van artikel 126 (*Aankoop van verbindings- en overseiningsmaterieel voor het regiment overseiningstroepen*), eene som van fr. 1,312.50;

10° Ten laste van artikel 127 (*Inrichtingen voor de overseiningstroepen*), eene som van 9,340 frank ;

11° Ten laste van artikel 128 (*Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het spoorwegregiment*), eene som van fr. 11,012.05;

12° Ten laste van artikel 129 (*Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het park der legergenie en de divisiegenie*), eene som van 11,210 frank ;

13° Ten laste van artikel 132 (*Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneringswerken*), eene som van fr. 2,202.20;

14° Ten laste van artikel 138 (*Stoffelijke middelen tot beter en drukker troepenonderricht*), eene som van fr. 27,111.90;

15° Ten laste van artikel 139 (*Aankoop van grond waarop de Duitschers krijgsspoorbaanvakken hadden aangelegd en welke dienen behouden te blijven*), eene som van fr. 116.36.

c) Begrooting der invorderbare uitgaven :

1° Ten laste van artikel 48 (*Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken : gebouwen*), eene som van 3,355 frank ;

2° Ten laste van artikel 49 (*Kosten voor de militaire pensioencommissies ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, gelast te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen der militairen en gelijkgestelden, of hunner rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben meegemaakt, enz.*), eene som van fr. 30.10.

H. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrootingen van zijn departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 13 (*Jaarwedden en vergoedingen der klerken van de agentschappen der Schatkist, enz.*), eene som van fr. 333.33 ;

2° Ten laste van artikel 32 (*Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel*), eene som van 3,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 39 (*Uitgaven van het Domein*), eene som van fr. 39,564.90;

b) Budget des dépenses recouvrables :

1° A charge de l'article 60 (*Matériel, frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.*), une somme de fr. 44,800.85;

2° A charge de l'article 70 (*Frais d'expédition, droits de douane, etc., résultant des fournitures faites par l'Allemagne à titre de réparation en vertu des annexes II et IV des Traités de Paix et de l'Arrangement Bemelmans-Kuntze*) (crédit non limitatif), une somme de 950 francs.

I. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1925 :

A charge de l'article 18 (*Enregistrement et Domaines. — Restitution de droits indûment perçus, etc.*), une somme de fr. 95.50.

J. — Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

I. — ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER.

Budget des Dépenses recouvrables :

A charge de l'article 90 (*Administration des Chemins de fer*), une somme de fr. 407,362.24.

II. — ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

a) *Dépenses d'exploitation.*

(TABLEAU I)

1° A charge de l'article 1^{er} (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. Conseil supérieur de la Marine. Commission et jurys*), une somme de fr. 279,317.90;

2° A charge de l'article 2 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés*), une somme de 70,590 francs;

3° A charge de l'article 3 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités au personnel pilote*), une somme de 1,430 francs;

4° A charge de l'article 4 (*Remises, commissions, primes [crédit non limitatif]*), une somme de 9,320 francs;

5° A charge de l'article 6 (*Traction et matériel. Rentes et secours périodiques à des victimes d'acci-*

b) Begrooting der invorderbare uitgaven :

1° Ten laste der artikel 60 (*Materieel, kantoor-kosten, verwarming, verlichting, telefoon, telegrammen, publiciteit, enz.*), eene som van fr. 44,800.85;

2° Ten laste van artikel 70 (*Verzendingskosten, tolrechten, enz., voortspruitende uit de door Duitschland, ten titel van herstel gedane leveringen krachtens bijlagen II en IV der Vredesverdragen en de Overeenkomst Bemelmans-Kuntze*) (onbepaald crediet), eene som van 950 frank.

I. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 18 (*Registratie en Domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.*), eene som van fr. 95.50.

J. Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart, om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

I. — BEHEER VAN SPOORWEGEN.

Begrooting der invorderbare uitgaven :

Ten laste van artikel 90 (*Beheer van Spoorwegen*), eene som van fr. 407,362.24.

II. — BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, VAN POSTERIJEN EN VAN TELEGRAFEN.

a) *Uitgaven van exploitatie.*

(TABEL I)

1° Ten laste van artikel 1 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. Hoogere raad van het Zeewezen. Commissiën en jury's*), eene som van fr. 279,317.90;

2° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon, vergoedingen, reiskosten, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden*), eene som van 70,590 frank;

3° Ten laste van artikel 3 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de loodsen*), eene som van 1,430 frank;

4° Ten laste van artikel 4 (*Uitkeeringen, commissieloon, premiën [onbepaald crediet]*), eene som van 9,320 frank;

5° Ten laste van artikel 6 (*Trekdienst en materieel. — Rente en periodieke hulpgelden aan slacht-*

dents et à leurs ayants droit), une somme de fr. 201,494.50;

6° A charge de l'article 18 (*Partie mobile des traitements et salaires*) (Crédit non limitatif), une somme de fr. 4,683.30;

7° A charge de l'article 23 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée*), une somme de 124,000 francs;

8° A charge de l'article 26 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements, confiés à la Poste*) (Crédit non limitatif), une somme de fr. 68.45;

9° A charge de l'article 42 (*Partie mobile des traitements et salaires*) (Crédit non limitatif), une somme de 49,000 francs;

10° A charge de l'article 45 (*Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois*), une somme de 300,000 francs;

11° A charge de l'article 46 (*Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses*), une somme de 50,000 francs;

12° A charge de l'article 54 (*Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail*). (Crédit non limitatif), une somme de fr. 5.50.

**b) DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
ET DE L'OFFICE
DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.**

(TABLEAU III.)

1° A charge de l'article 5 (*Honoraires des avocats*), une somme de 104 francs;

2° A charge de l'article 9 (*Publicité commerciale*), une somme de fr. 351.25;

3° A charge de l'article 26 (*Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail*). (Crédit non limitatif), une somme de 10 francs;

4° A charge de l'article 34 (*Travaux et fournitures effectués pour compte de l'Administration des Chemins de fer*), une somme de fr. 47.65.

c) DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

(TABLEAU VII.)

A charge de l'article 3 (*Travaux et Matériel*), une somme de 1,000,000 de francs.

d) BUDGET DES DÉPENSES RECOURABLES.

1° A charge de l'article 91 (*Marine*), une somme de 32,730 francs;

2° A charge de l'article 93 (*Télégraphes et Téléphones*), une somme de 2,670 francs.

offers van ongevallen en hunne rechthebbenden), eene som van fr. 201,494.50;

6° Ten laste van artikel 18 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen*) (Onbepaald crediet), eene som van fr. 4,683.30;

7° Ten laste van artikel 23 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden*), eene som van 124,000 frank;

8° Ten laste van artikel 26 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*) (Onbepaald crediet), eene som van fr. 68.45;

9° Ten laste van artikel 42 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen*) (Onbepaald crediet), eene som van 49,000 frank;

10° Ten laste van artikel 45 (*Bezoldiging van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand*), eene som van 300,000 frank;

11° Ten laste van artikel 46 (*Onderhoud van de lijnen en kantoren; allerlei benodigdheden*), eene som van 50,000 frank;

12° Ten laste van artikel 54 (*Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen*). (Onbepaald crediet), eene som van fr. 5.50.

**b) UITGAVEN VAN HET HOOFDBEHEER
EN VAN HET AMBT
VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.**

(TABEL III.)

1° Ten laste van artikel 5 (*Honoraria van de advocaten*), eene som van 104 frank;

2° Ten laste van artikel 9 (*Handelspubliciteit*), eene som van fr. 351.25;

3° Ten laste van artikel 26 (*Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen*). (Onbepaald crediet), eene som van 10 frank;

4° Ten laste van artikel 34 (*Werken en leveringen uitgevoerd voor rekening van het Beheer van Spoorwegen*), eene som van fr. 47.65.

c) BUITENGEWONE UITGAVEN.

(TABEL VII.)

Ten laste van artikel 3 (*Werken en Materieel*), eene som van 1,000,000 frank.

d) BEGROOTING DER INVORDERBARE UITGAVEN :

1° Ten laste van artikel 91 (*Zeevazen*), eene som van 32,730 frank;

2° Ten laste van artikel 93 (*Telegrafen en Telefoons*) eene som van 2,670 frank.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1925.

A. — Budgets ordinaires.

ART. 2bis (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau A bis annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers budgets aux sommes ci-après :

II. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1925.

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 2bis (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling der uitgaven van 1925; die bijcredieten worden, in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A bis omstandig vermeld en bedragen voor de verschillende begrotingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		BEGROOTINGEN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
Dette publique	253,805 69	232,400,000 »	Openbare Schuld.
Justice	36,660 »	35,000 »	Justitie.
Affaires Étrangères	20,000 »	250,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Sciences et Arts	455,783 61	196,268 88	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	»	5,000 »	Landbouw.
Travaux publics	777,367 94	10,000 »	Openbare Werken.
Colonies	5,071 50	42,000 »	Koloniën.
Défense Nationale	18,354,815 82	1,290,465 57	Landsverdediging.
Finances	419,358 37	108,217 35	Financiën.
ENSEMBLE. . . . fr.	20,023,862 93	234,336,951 77	TE ZAMEN.

EXERCICE 1925.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 3bis (nouveau).

Il est ouvert, pour être attachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au

DIENSTJAAR 1925.

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 3bis (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienst-

tableau B^{bis} annexé à la présente loi et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

jaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B^{bis} omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
Justice.	251 »	»	Justitie.
Travaux publics	2,400 »	55,000 »	Openbare Werken.
Défense Nationale	10,309 84	»	Landsverdediging.
ENSEMBLE. . . . fr.	12,660 84	55,000 »	TE ZAMEN.

EXERCICE 1925.

DIENSTJAAR 1925.

**C. — Budget des Dépenses
recouvrables
en exécution des Traités de Paix.**

ART. 4^{bis} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des dépenses recouvrables de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), des crédits supplémentaires détaillés au tableau C^{bis} annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

**C. — Begrooting der Uitgaven
invorderbaar
ter uitvoering der Vredesverdragen.**

ART. 4^{bis} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der invorderbare uitgaven voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldverdragen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924); die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C^{bis} omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
Travaux publics	28,200 »	»	Openbare Werken.
Défense nationale. . . .	45,057,700 73	»	Landsverdediging.
Finances	4,000 »	»	Financiën.
ENSEMBLE fr.	45,089,900 73	»	TE ZAMEN.

EXERCICE 1925.

DIENSTJAAR 1925.

D. — Budget de l'Administration
des Chemins de fer.D. — Begrooting van het Beheer
van Spoorwegen.ART. 5^{bis} (nouveau).ART. 5^{bis} (nieuw).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'Administration des Chemins de fer de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau D^{bis} annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van het Beheer van Spoorwegen voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel D^{bis} omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation .	5,248,598 48	3,366,838 »	1 ^o Uitgaven van exploitatie.
2 ^o Dépenses extraordinaires.	96,198 »	»	2 ^o Buitengewone uitgaven.

EXERCICE 1925.

DIENSTJAAR 1925.

E. — Budget des Administrations de
la Marine, des Postes et des Télé-
graphes.E. — Begrooting van de Beheeren
van Zeewezen, van Posterijen en
van Telegrafen.ART. 6^{bis} (nouveau).ART. 6^{bis} (nieuw).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémen-

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, van Posterijen en van Telegrafen voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling van schuldvor-

taires détaillés au tableau *E^{bis}* annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

deringen betreffende het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel *E^{bis}* omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation :			1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Marine	»	157,003 »	Zeewezen.
Postes	708,297 »	2,958,487 60	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones.	654,600 »	736,457 48	Telegrafen en Telefonen.
ENSEMBLE. . fr.	1,359,897 »	3,851,648 08	TE ZAMEN.
2 ^o Dépenses extraordinaires:			
Postes	20,089 28	»	Posterijen.

EXERCICE 1926.

E^{ter}. — Budgets ordinaires.

ART. 6^{ter} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1926, des crédits supplémentaires détaillés au tableau *E^{ter}* annexé à la présente loi et s'élevant pour les divers Budgets aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1926.

E^{ter}. — Gewone Begrootingen.

ART. 6^{ter} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op gewone Begrootingen voor het dienstjaar 1926; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel *E^{ter}* omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Begrootingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1926. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1926.</i>		BEGROOTINGEN.
Justice. fr.	268,677 »		Justitie
Affaires Étrangères	7 380,000 »		Buitenlandsche Zaken.
Sciences et Arts	105,500 »		Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	67,000 »		Landbouw.
Industrie, Travail et Prévoyance sociale.	1,036,000 »		Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
ENSEMBLE. . fr	8,857,177 »		TE ZAMEN.

Dispositions diverses.**ART. 6^{quater} (nouveau).**

Le libellé de l'article 54 du Budget des Finances pour 1925 (*Frais de fonctionnement des cours de langues française et flamande*) est modifié comme il suit : *Frais de fonctionnement des cours de langues française, flamande et allemande.*

ART. 6^s (nouveau).

Est autorisé, pour l'exercice 1926, le transfert d'une somme de 2,500,000 francs de l'article 132 du Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale (*Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, etc.*), à l'article 133 (*Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, etc.*)

Verschillende bepalingen.**ART. 6^{quater} (nieuw).**

Wordt de tekst van artikel 54 der Begroting van Financiën voor 1925 (*Kosten veroorzaakt door de leergangen voor Fransche en Vlaamsche taal*) gewijzigd als volgt : *Kosten veroorzaakt door de leergangen voor Fransche, Vlaamsche en Duitsche taal.*

ART. 6^s (nieuw).

Wordt toegelaten, voor het dienstjaar 1926, de overdracht van eene som van 2,500,000 frank van artikel 132 der Begroting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg (*Interessen en annuïteiten te vergoeden aan de algemeene Spaar- en Lijfrentkas, enz.*), op artikel 133 (*Premies door den Staat te verleen, onder de voorwaarden bepaald bij het koninklijk besluit van 14 Augustus 1922, enz.*)

EXERCICE 1925

TABLEAU A^{bis}

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1925

TABEL A^{bis}

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.	
II	»	»	46 ^{bis}	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre	»
III	»	50	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant court en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	253,805 69
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . . . fr.	253,805 69
				2° BUDGET DE LA JUSTICE.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	4	»	Matériel. — Bâtiments : entretien, etc.	60 »
II	»	9	»	Cours d'appel. — Personnel	10,060 »
VI	»	23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	»
»	»	25	»	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires, etc.	1,600 »
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
XIV	»	73	»	Partie mobile des traitements et salaires. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . .	25,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.	36,660 »
				3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
V	»	12	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	»
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
IX	»	29	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre, etc.	20,000 »
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères fr.	20,000 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcrédieten</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>		AANWIJZING		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Hoofdstukken		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		1° BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.					
232,400,000	»	Aan de Nationale kas voor oorlogspensioenen tijdelik te storten bijdotatie.		II	»	»	46 ^{bis}
»		Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1925 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen. (<i>Onbepaald cred.et.</i>)		III	»	50	»
232,400,000	»	TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld.					
		2° BEGROOTING VAN JUSTITIE.					
		Eerste sectie. — Gewone uitgaven.					
10,000	»	Materieel. — Gebouwen : onderhoud, enz.		I	»	4	»
5,000	»	Horen van beroep. — Personeel		II	»	9	»
16,000	»	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den <i>Moniteur</i> .		VI	»	23	»
4,000	»	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-onzend-brieven, enz.		»	»	25	»
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.					
»		Veranderlijk deel der wedden en loonen. (<i>Onbepaald crediet.</i>) . . .		XIV	»	73	»
33,000	»	TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.					
		3° BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.					
		Eerste sectie. — Gewone uitgaven.					
250,000	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschap-pen, enz.		V	»	12	»
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.					
»		Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogs-gebeurtenissen, enz.		IX	»	29	»
250,000	»	TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.					

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekkende op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
III	»	23	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : Matériel, etc. . . . fr.	»	
V	»	34	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc. . . .	47,635 91	
»	»	36	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.	»	
VII	»	68	»	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. — Traite- ments, etc.	5,944 99	
VIII	»	»	79 ^{bis}	Subsides scolaires dus, pour régularisation de la période 1914-1919, à certaines communes et à une école adoptable	379,823 46	
»	»	83	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intéri- maires, etc.	9,437 60	
»	»	84	»	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.	»	
IX	»	91	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants, etc.	»	
»	»	91	»	Expositions générales des Beaux-Arts, etc.	»	
»	»	103	»	Château de Mariemont : personnel	»	
»	»	126	»	Subsides et encouragements littéraires; souscriptions, etc.	41,400 »	
»	»	131	»	Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, traitements, etc.	525 »	
»	»	135	»	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.	»	
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
XI	»	»	158 ^{bis}	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale	1,996 65	
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . . fr.					456,783 61	
5° BUDGET DE L'AGRICULTURE.						
Première section. -- Dépenses ordinaires.						
<i>Service des agronomes de l'État.</i>						
IV	»	43	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.	»	
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . . fr.					»	

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	de l'exercice 1925. van het diensjaar 1925.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		4° BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
515 05		Algemeen Rijksarchief te Brussel : Materieel, enz.	III	»	23	»
»		Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. .	V	»	34	»
12,859 »		Examenscommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : reiskosten, enz.	»	»	36	»
»		Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal-onderwijs. — Jaar- wedden, enz.	VII	»	68	»
»		Schooltoelagen voor de regularisatie van het tijdperk 1914-1919 ver- schuldigd aan sommige gemeenten en aan een aanneembare school.	VIII	»	»	79 ^{bis}
»		Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarne- mende onderwijzers, enz.	»	»	83	»
150,132 39		Jaarwedden van beschikbaarheid van lagere onderwijzers, enz. . .	»	»	84	»
3,000 »		Bestellingen en aankopen van werken van levende Belgische en vreemde kunstenaars, enz.	IX	»	90	»
15,000 »		Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten, enz.	»	»	91	»
2,447 91		Kasteel van Mariemont : personeel	»	»	103	»
12,000 »		Toelagen en aanmoedigingen in verband met de letterkunde; inschrij- vingen, enz.	»	»	126	»
950 »		Koninklijke Academie voor Fransche taal en letterkunde : personeel, jaarwedden, enz.	»	»	131	»
64 50		Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz.	»	»	135	»
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»		Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en woonstvergoedingen.	XI	»	»	158 ^{bis}
196,268 85		TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				
		5° BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
		Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
		<i>Dienst van 's Rijks landbouwkundigen.</i>				
5,000 »		Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen. . .	IV	»	43	»
5,000 »		TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				6° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.		
				Première Section. — Dépenses ordinaires.		
I	»	6	»	Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département	»	
II	»	16	»	Canaux, rivières, polders, etc.	776,898	»
»	»	24	»	Indemnités pour travail extraordinaire.	256	10
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.		
IV	»	44	»	Partie mobile des traitements et salaires, etc.	213	84
				TOTAL pour le Budget des Travaux publics. . . fr.	777,367	94
				7° BUDGET DES COLONIES. (DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)		
				Première Section. — Dépenses ordinaires.		
I	»	5	»	Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes	4,097	80
II	»	15	»	Matériel en général et mobilier du Musée. — Entretien des locaux. — Bibliothèque, etc.	973	70
				TOTAL pour le Budget des Colonies . . fr.	5,071	50
				8° BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
				Première section. — Dépenses ordinaires.		
I	»	41	»	Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions.	»	
III	»	45	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	11,095	43
X	»	40	»	Transports	1,267,825	36
XI	»	45	»	Secours et subsides.	4,116	95
XII	»	48	»	Corps de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.	85,810	68
»	»	51	»	Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne. . .	38,515	31
»	»	53	»	Divers et imprévus.	83,803	45
				A reporter . . . fr.	1,491,167	18

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcrédieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	6° BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
10,000 »	Honoraria en reiskosten der advocaten van het Departement	I	»	6	»
»	Vaarten, rivieren, polders, enz.	II	»	16	»
»	Vergoedingen voor buitengewoon werk	»	»	24	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.	IV	»	44	»
10,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken.				
	7° BEGROOTING VAN KOLONIËN. (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.)				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
42,000 »	Materieel. — Onderhoud der bureelen. — Meubelen. — Bibliotheek. — Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. — Kosten van telegrammen	I	»	5	»
»	Materieel in 't algemeen en meubelen van het Museum. — Onderhoud der lokalen. — Boekerij, enz.	II	»	15	»
42,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Koloniën.				
	8° BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
72,000 »	Militair landkaartinstituut. — Materieel en aankopen.	I	»	11	»
»	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen, genees- heel- en arts-enij bereidkundige diensten.	III	»	15	»
1,188,465 57	Vervoer	X	»	40	»
30,000 »	Hulpgelden en toelagen	XI	»	45	»
»	Korps torpedisten en zeesoldaten. — Allerlei benodigdheden en alge- meene onkosten.	XII	»	48	»
»	Uitgaven van de Intergeallieerde Commissie voor de scheepvaart te velde.	»	»	51	»
»	Allerlei en onvoorziene uitgaven	»	»	53	»
1,290,465 57	Over te dragen . . . fr.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	18,354,815 82
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
				<i>Services divers.</i>	
XIII	»	»	56 ^{bis}	Liquidation d'engagements existant au 31 décembre 1923 à charge de fonds de remploi supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.	1,918 64
»	»	»	56 ^{ter}	Régularisation, vis-à-vis du Trésor, de la valeur d'une partie des réqui- sitions opérées en Allemagne occupée, depuis le début de l'occupa- tion, par les unités et services de l'armée belge d'occupation. . . .	16,860,000 »
				<i>Dépenses suites de guerre.</i>	
»	»	»	66	Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés	1,730 »
				TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale . . . fr.	18,354,815 82
				9° BUDGET DES FINANCES.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. .	»
»	»	5	»	Frais de tournées; frais de route et de séjour du Ministre, des fonc- tionnaires, employés, etc.	»
»	»	8	»	Bibliothèque. Eclairage et chauffage des hôtels et des bureaux; entre- tien des locaux du Ministère, etc.	»
IV	»	35	»	Remises et indemnités des receveurs, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>). . .	106,410 »
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
VI	»	53	»	Partie mobile des traitements et salaires. (<i>Crédit non limitatif</i>). . .	12,000 »
»	»	»	53 ^{bis}	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale	948 37
				TOTAL pour le Budget des Finances. . . fr.	149,358 37

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWEP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
1,290,465 57		Overdracht.				
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
		ALLERLEI DIENSTEN.				
		Vereffening van verbintenissen bestaande op 31 December 1923 ten laste van zekere wederbeleggingsfondsen vervallen van de Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven voor order.	XII	»	»	56 ^{bis}
		Vereffening tegenover de Schatkist, van het Bedrag van een deel der opeischingen in bezet Duitschland, sedert het begin van de bezetting, door de diensten en eenheden van het Belgisch bezettingsleger.	»	»	»	56 ^{ter}
		UITGAVEN OORLOGSGEVOGEN.	»	»	»	66
		Hulp en bescherming aan de gezinnen van officieren, opnieuwdienende onderofficieren, soldaten en gendarmen.				
1,290,465 57		TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.				
		9° BEGROOTING VAN FINANCIËN.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
30,000 »		Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.	I	»	2	»
73,217 35		Omreiskosten; reis- en verblijfskosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten, enz.	»	»	5	»
5,000 »		Bibliotheek. Verlichting en verwarming der hotels en der bureelen; onderhoud der lokalen van het Ministerie, enz.	»	»	8	»
»		Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers, enz. (Onbepaald crediet.)	IV	»	35	»
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»		Veranderlijk deel der wedden en loonen. (Onbepaald crediet.)	VI	»	53	»
»		Vergoeding gelijk aan een twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoelagen	»	»	»	53 ^{bis}
408,217 35		TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.				

(26)

EXERCICE 1925

TABLEAU B^{bis}

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1925

TABEL B^{bis}

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
1	»	Établissement d'éducation de l'État, pour filles, à Saint-Servais. fr.	251	»
TOTAL pour le Ministère de la Justice. fr.			251	»
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
77	»	Dendre : études, expropriations et travaux. fr.	»	
81	»	Canal de Gand à Terneuzen, etc	2,100	»
TOTAL pour le Ministère des Travaux publics fr.			2,100	»
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
<i>Service des Bâtimens militaires.</i>				
»	111bis	Casernement de la 2 ^e circonscription militaire.	53	»
»	111ter	Casernement de la 3 ^e circonscription militaire.	3,560	84
<i>Aéronautique militaire.</i>				
»	134bis	Construction de casernements pour les troupes des aérodromes de Relegghem, Bisseghem et Nivelles; achat ou location provisoire des terrains des aérodromes; aménagement des terrains d'atterrissage; constructions pour installations techniques	6,600	»
<i>Services divers.</i>				
»	139bis	Extension ou acquisition de plaines de manœuvres	96	»
TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale. fr.			10,309	84

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
			Artikelen	
de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>			vroegere.	nieuwe.
		MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
»	Rijksopvoedingsgesticht voor meisjes, te Sint-Servatius.	4	»	
»	TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.			
		MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
55,000 »	Dender : studies, onteigeningen en werken	77	»	
»	Vaart van Gent naar Terneuzen, enz.	81	»	
55,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.			
		MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
	<i>Dienst der militaire gebouwen.</i>			
»	Kazerneering in de 2 ^e militaire omschrijving	»	141bis	
»	Kazerneering in de 3 ^e militaire omschrijving	»	141ter	
	<i>Militair luchtvaartwezen.</i>			
»	Opbouw van kazernen voor troepen der vliegpleinen van Relegghem, Bissegghem en Nijvel; aankoop of voorloopig huren der vliegpleingronden; inrichting der landingsplaatsen; bouwwerken voor technische inrichtingen.	»	134bis	
	<i>Allerlei diensten.</i>			
»	Vergrooting of aankoop van oefenpleinen	»	139bis	
»	TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.			

(36)

EXERCICE 1925

TABLEAU C^{bis}

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1925

TABEL C^{bis}

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
39	»	Yser : études et travaux	28,200	»
		TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. . . . fr.	28,200	»
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
47	»	Service des bâtiments et constructions militaires : personnel	20,000	»
»	54 ^{bis}	Somme forfaitaire due au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour transports militaires et autres services effectués depuis la mobilisation jusqu'au 31 mai 1920	44,000,000	»
»	54 ^{ter}	Remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux de sommes payées pour traitements, indemnités, etc., pendant la période de juillet 1916 à octobre 1917, aux agents de la dite Société chargés de la surveillance de l'atelier de Les Mureaux (atelier de réparations des locomotives utilisées par l'armée) . .	37,700	73
»	54 ^{quater}	Dépenses des Commissions provinciales de récupération	1,000,000	»
		TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale. . . . fr.	45,037,700	73
MINISTÈRE DES FINANCES.				
Services des restitutions.				
66	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . .	4,000	»
		TOTAL pour le Ministère des Finances. . . . fr.	4,000	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	AANWIJZING. VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING van het dienstjaar 1925.	
			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
		MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
»		Yzer : studies en werken	39	»
»		TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
		MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
»		Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken : personeel	47	»
»		Vaste som, verschuldigd aan het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafien, Telefonen en Luchtvaart, voor militair vervoer en andere diensten sedert de mobilisatie tot 31 Mei 1920.	»	54 ^{bis}
»		Terugbetaling, aan de Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen, van sommen onder het tijdperk van Juli 1916 tot October 1917 uitbetaald als wedden, vergoedingen, enz., de aan bedienden van bedoelde maatschappij, belast met het toezicht over het werkhuis te Les Mureaux (herstellingswerkhuis voor door het leger gebezigde locomotieven)	»	54 ^{ter}
»		Uitgaven der provinciale Herzamelingcommissies	»	54 ^d
»		TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging		
		MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
		<i>Diensten van teruggave.</i>		
»		Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. . . .	66	»
»		TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.		

(34)

EXERCICE 1925

TABLEAU D^{bis}

BUDGET

DE

L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1925

TABEL D^{bis}

BEGROOTING

VAN HET

BEHEER VAN SPOORWEGEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
TABLEAU I.				
DÉPENSES D'EXPLOITATION				
SECTION 3. — <i>Voies et travaux.</i>				
8	»	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.	57,539	»
9	»	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	91,924	»
10	»	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.	294,170	»
SECTION 4. — <i>Traction et matériel.</i>				
12	»	Rémunérations des ouvriers	601,493	»
13	»	Primes d'économie et de régularité	»	
14	»	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	22,000	»
15	»	Entretien, réparation et renouvellement du matériel, etc.	553,047	»
16	»	Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons	5,950	»
SECTION 5. — <i>Exploitation.</i>				
17	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	700	»
19	»	Camionnage, manœuvres par chevaux, nettoyage des cours aux marchandises, désinfection des wagons, etc.	27,200	»
20	»	Primes de régularité	»	
21	»	Frais d'exploitation	2,945,700	»
22	»	Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents, etc.	359,000	»
SECTION 7. — <i>Dépenses générales.</i>				
26	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	662	15
35	»	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. Office national du tourisme; Subsidés au Congrès des chemins de fer, à l'École nationale des chemins de fer	10,500	»
38	»	Dépenses diverses et imprévues non libellées au Budget, etc.	100	»
39	»	Ravitaillement et service des économats	530	»
40	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office des services de l'Électricité	161,734	20
42	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office central des imprimés, fournitures de bureau, etc.	113,349	13
TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Chemins de fer.			5,248,598	48

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING		BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
TABEL I.				
UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.				
AFDEELING 3. — <i>Weg en werken.</i>				
„	Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan. Loon der werklieden voor het onderhoud der baan, enz.	8	„	
„	Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baan materieel	9	„	
„	Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, verbetering en vernieuwing van de gebouwen, kunstwerken en aanhoorigheden van den spoorweg.	10	„	
AFDEELING 4. — <i>Trekdienst en materieel.</i>				
„	Bezoldiging van de werklieden	12	„	
500,000 „	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën	13	„	
„	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen	14	„	
„	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel, enz.	15	„	
„	Loonen voor onderhoud, herstelling, vernieuwing van materieel en vervaardiging van plaatsbewijzen.	16	„	
AFDEELING 5. — <i>Exploitatie.</i>				
„	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	17	„	
„	Besteldienst, rangeerdienst met paarden, schoonmaken der goederenperken, ontsmetting der wagons, enz.	19	„	
5,000 „	Regelmatigheidspremiën	20	„	
„	Exploitatiekosten	21	„	
250,000 „	Verlies en schade, vergoedingen wegens ongevallen, enz.	22	„	
AFDEELING 7. — <i>Algemeene uitgaven.</i>				
2,581,000 „	Pensioen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1925 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	26	„	
24,300 „	Vergaderingen der Belgische spoorwegen en kosten van de internationale vergaderingen. Nationaaldienst van tourisme Toelagen aan het Spoorwegcongres, aan de Nationale spoorwegeschool.	35	„	
„	Verschillende onvoorziene uitgaven nie genoemd in de Begrooting, enz.	38	„	
„	Bevoorrading en dienst der economen	39	„	
6,538 „	Deel van den spoorweg in de uitgaven van het Ambt van de diensten der electriciteit.	40	„	
„	Deel van den spoorweg in de uitgaven van den Centralendienst voor drukwerken, kantoorbehoefden, enz.	42	„	
3,366,838 „	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Spoorwegen.			

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.		
TABLEAU III. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
3	»	Voies et Travaux. — Ligne de Schaerbeek à Hal	4,000 »
4	»	Voies et Travaux. — Ligne de Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois.	150 »
5	»	Voies et Travaux. — Lignes de la Campine	68,000 »
6	»	Voies et Travaux. — Ligne de Luttre à Namur, etc.	254 »
8	»	Traction et matériel	23,794 »
TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Chemins de fer. . . . fr.			96,198 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
			</	

(40)

EXERCICE 1925

TABLEAU E^{bis}

BUDGET

DES

ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1925

TABEL E^{bis}

BEGROOTING

DER

BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, VAN POSTERIJEN EN VAN TELEGRAFEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>																																																													
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>																																																													
anciens.	nouveaux.																																																															
TABLEAU I. DÉPENSES D'EXPLOITATION. A. — Marine. <i>Charges financières et pensions.</i> <table><tr><td>13</td><td>»</td><td>Pensions et premier terme de pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)</td><td>»</td><td></td></tr><tr><td colspan="5"> <i>Dépenses diverses.</i> </td></tr><tr><td>17</td><td>»</td><td>Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés</td><td>»</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine . . . fr.</td><td>»</td><td></td></tr></table> B. — Postes. <table><tr><td>21</td><td>»</td><td>Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur</td><td>400,000</td><td>»</td></tr><tr><td>27</td><td>»</td><td>Matériel, frais de loyer et de régie, etc.</td><td>294,983</td><td>87</td></tr><tr><td colspan="5"> <i>Dépenses générales.</i> </td></tr><tr><td>31</td><td>»</td><td>Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la caisse des ouvriers</td><td>»</td><td></td></tr><tr><td>32</td><td>»</td><td>Part de l'Administration des Postes dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des imprimés</td><td>»</td><td></td></tr><tr><td>38</td><td>»</td><td>Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)</td><td>»</td><td></td></tr><tr><td>41</td><td>»</td><td>Subside pour le ravitaillement et le Service des économats</td><td>13,313</td><td>13</td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes . . . fr.</td><td>708,297</td><td>»</td></tr></table>					13	»	Pensions et premier terme de pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»		<i>Dépenses diverses.</i>					17	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés	»		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine . . . fr.			»		21	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur	400,000	»	27	»	Matériel, frais de loyer et de régie, etc.	294,983	87	<i>Dépenses générales.</i>					31	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la caisse des ouvriers	»		32	»	Part de l'Administration des Postes dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des imprimés	»		38	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»		41	»	Subside pour le ravitaillement et le Service des économats	13,313	13	TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes . . . fr.			708,297	»
13	»	Pensions et premier terme de pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»																																																													
<i>Dépenses diverses.</i>																																																																
17	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés	»																																																													
TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine . . . fr.			»																																																													
21	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur	400,000	»																																																												
27	»	Matériel, frais de loyer et de régie, etc.	294,983	87																																																												
<i>Dépenses générales.</i>																																																																
31	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la caisse des ouvriers	»																																																													
32	»	Part de l'Administration des Postes dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des imprimés	»																																																													
38	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»																																																													
41	»	Subside pour le ravitaillement et le Service des économats	13,313	13																																																												
TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes . . . fr.			708,297	»																																																												

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
TABEL I. UITGAVEN VAN EXPLOITATIE. A. — Zeewezen. Financieele lasten en pensioenen. Pensioenen en eerste termijn van pensioen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1925 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar. (<i>Onbepaald crediet.</i>) 57,000 » 13 » Allerhande uitgaven. Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van toezicht, van het Ambt van de Diensten der Electriciteit en van den Centralen Dienst voor drukwerken. 3 » 47 » 157,003 » TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van het Zeewezen. B. — Posterijen. Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers. 100,000 » 21 » » Materieel, huur- en bureelkosten, enz. 27 » Algemeene uitgaven. Honoraria van de dokters voor onderzoeken, grondige keuringen, herkeuringen, enz., die de Werkliedenkas niet aanbelangen. 470 60 31 » 17 » Deel van het Beheer van Posterijen in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van toezicht, van het Ambt van de Diensten der Electriciteit en van den Centralen Dienst voor drukwerken. 32 » 2,858,000 » Aan ambtenaars en beambten te verleenen pensioen en eerste termijn van pensioenen welke in 1925 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar ingaan. (<i>Onbepaald crediet.</i>) 38 » » Toelage voor de bevoorrading en den dienst der economen 41 » 2,958,487 60 TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Posterijen				

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
C. — Télégraphes et Téléphones.				
44	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	650,000	»
49	»	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	»	
52	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Électricité et de l'Office central des imprimés	1,600	»
Dépenses générales.				
54	»	Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (<i>Credit non limitatif.</i>)	»	
Dépenses diverses et imprévues.				
57	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)	»	
TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Télégraphes et Téléphones. . fr.			651,600	»
TABLEAU VII.				
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.				
B. — Postes.				
2	»	Travaux et Matériel	20,089	28
TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Postes . fr			20,089	28

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven		AANWIJZING		BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.
C. — Telegrafen en Telefonen.					
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	44	»	
11,715 48		Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureel te Bern	49		
442 »		Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, den Pers- en Publiciteitsdienst, het Hooger Comité van Toezicht, het Ambt van de Diensten der Electriciteit en den Centralen Dienst voor Drukwerken.	52	»	
Algemeene uitgaven.					
50,000 »		Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voort-spruitende uit arbeidsongevallen. (Onbepaald crediet.)	54	»	
Allerhande onvoorziene uitgaven.					
674,000 »		Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleen en aan ambtenaars en beambten en aanvang nemende in 1925 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar. (Onbepaald crediet).	57	»	
736,157 48		TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Telegrafen en Telefonen.			
TABEL VII.					
BUITENGEWONE UITGAVEN.					
B. — Posterijen.					
»		Werken en Materieel	2	»	
»		TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van de Posterijen.			

(46)

EXERCICE 1926

TABLEAU E^{ter}

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Budgets.

DIENSTJAAR 1926

TABEL E^{ter}

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de verschillende Begrootingen

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1926. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1926.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				1° BUDGET DE LA JUSTICE.	
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
XIV	»	75	»	Achat de machines à composer pour le <i>Moniteur belge</i>	268,677 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice. fr.	268,677 »
				2° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	5	»	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Adminis- tration centrale, etc.	40,000 »
V	»	41	»	Traitements et salaires, frais de logement et indemnités des chan- celiers, des drogmans, des interprètes, etc.	600,000 »
»	»	42	»	Frais de correspondances télégraphique et téléphonique de l'Admi- nistration centrale avec les agences; frais de correspondances des postes diplomatiques et consulaires, etc.	500,000 »
VI	»	47	»	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers.	700,000 »
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
IX	»	29	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.).	7,540,000 »
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	7,380,000 »
				3° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
III	»	24	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc. . . . fr.	5,500 »
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
XI	»	147	»	Dépenses occasionnées par la réparation des dégâts causés par les inondations à divers laboratoires de l'Université de Liège. . . .	100,000 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. fr.	105,500 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
1° BEGROOTING VAN JUSTITIE.				
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Aankoop van zelmachines voor het <i>Moniteur belge</i>	XIV	»	75	»
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				
2° BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Port en frankeering der poststukken door het Hoofdbeheer betaald, enz.	I	»	5	»
Jaarwedden en loon, kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers, enz.	V	»	41	»
Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de agent-schappen; kosten van briefwisseling van de diplomatieke en consulaire posten, enz.	»	»	12	»
Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten . . .	VI	»	17	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.).	IX	»	29	»
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				
3° BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz.	III	»	24	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Uitgaven veroorzaakt door de herstelling van de schade door de overstroming toegebracht aan verscheiden laboratoria van de Universiteit van Luik.	XI	»	147	»
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1926. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1926.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
4° BUDGET DE L'AGRICULTURE.					
II	»	10	»	Premier terme des pensions	65,000 »
Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.					
V	»	61	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	2,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture fr.					67,000 »
5° BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Personnel. — Traitements et indemnités fixes	225,000 »
»	»	11	»	Frais de missions à l'étranger (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire).	10,000 »
II	»	16	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	36,000 »
VIII	»	75	»	Inspection du travail, etc. — Personnel : traitements, etc.	85,000 »
XII	»	110	»	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc.	600,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	115	»	Conférence internationale du travail, etc.	25,000 »
»	»	128	»	Partie mobile des traitements et salaires	35,000 »
»	»	»	135	Aménagement du Pavillon belge et du jardin y attenant à la Foire commerciale de Milan. — Frais de voyage et de représentation du membre du Gouvernement délégué à l'inauguration du Pavillon et dépenses diverses	20,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. . . . fr.					1,036,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
4° BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
Eerste termijn der pensioenen	II	»	40	»
<i>Dienst voor plantenziektenleer. — Dienst der tuinbouwrapadgevers.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	V	»	61	»
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw.				
5° BEGROOTING VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	I	»	2	»
Kosten van zendingen naar het buitenland (<i>inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	41	»
Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen	II	»	16	»
Toezicht over den arbeid, enz. — Personeel : jaarwedden, enz.	VIII	»	75	»
Materieel : bureelbenodigdheden, drukwerken, papier, enz.	XII	»	110	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Internationale arbeidsconferentie, enz.	XIV	»	115	»
Veranderlijk deel der wedden en loonen	»	»	128	»
Instel van het Belgisch Paviljoen en aanleg van zijn tuin bij de Handelsfoor te Milaan. — Reis- en vertegenwoordigingskosten van het lid der Regeering afgevaardigd bij de inhuldiging van het Paviljoen en verscheidene uitgaven.	»	»	»	135
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.				

NOTES JUSTIFICATIVES

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

(Amendements au projet de loi faisant l'objet du document
de la Chambre des Représentants n° 115, session 1925-1926).

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE 1^{bis} (nouveau).

Les propositions qui font l'objet de l'article 1^{bis} (nouveau) se justifient par les mêmes raisons que celles qu'on a fait valoir pour l'article premier du projet de loi.

Parmi les créances dont le paiement est ainsi rendu possible, il en est qui se rapportent à des créances périmées. Par le fait d'être comprises dans le présent projet de loi, la prescription quinquennale se trouvera levée en ce qui les concerne. Cette mesure s'applique, entre autres, aux créances ci-après :

ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

b) TABLEAU III. — *Administration centrale.*

Section 2. — Services de Presse et de Publicité.

ART. 9. — Une somme de fr. 351.25.

B. — Office des Services de l'Électricité.

ART. 26. — Une somme de 10 francs.

ART. 34. — Une somme de fr. 47.65.

d) *Dépenses recouvrables.*

ART. 93. — (Télégraphes et Téléphones). — Une somme de 2,670 francs.

Tombe sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846, la régularisation ci-après :

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER.

b) *Dépenses recouvrables.*

ART. 90. — Une somme de fr. 193,007.25.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 2^{bis}, 3^{bis}, 4^{bis}, 5^{bis}, 6^{bis} ET 6^{ter} (nouveaux).

Le détail des sommes figurant, par Budget, aux articles ci-dessus est donné dans les tableaux A^{bis}, B^{bis}, C^{bis}, D^{bis}, E^{bis} et E^{ter} (nouveaux) et les propositions qu'ils contiennent sont justifiées comme il suit :

EXERCICE 1925.

TABLEAU A^{bis} (nouveau).

Budgets ordinaires.

(ART. 2^{bis} [nouveau] DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

DÉPENSES PORTÉES ANTÉRIEUREMENT AU BUDGET DES DÉPENSES RECouvrABLES.

ART. 46^{bis} (nouveau). — *Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse Nationale des pensions de la guerre.*

Crédit demandé : 232,400,000 francs.

On sait que la Caisse Nationale des pensions de la guerre est autorisée par sa loi organique du 23 janvier 1925 à pourvoir à l'insuffisance de ses ressources par voie d'emprunts à émettre sous la garantie de l'État.

L'état du marché financier n'ayant pas permis d'émettre un premier emprunt, c'est le Trésor qui a dû supporter jusqu'à présent la charge presque intégrale du paiement des pensions de guerre, en consentant à la Caisse Nationale des avances qui, pour l'année 1925, se sont élevées à 232,400,000 francs.

Comme il importe de mettre fin à cette situation irrégulière, il a été décidé de porter temporairement au Budget les crédits nécessaires pour l'alimentation complète de la Caisse Nationale, et de rembourser les bons de caisse provisoires qui ont été souscrits par deux établissements financiers, à valoir sur l'emprunt que devait émettre la Caisse Nationale.

Le crédit sollicité pour l'exercice 1925 a pour but de permettre la régularisation, à charge du Budget, des avances consenties par le Trésor en 1925 et s'élevant au total à 232,400,000 francs.

Le crédit nécessaire au remboursement des Bons de caisse visés ci-dessus sera rattaché au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1926.

CHAPITRE III.

PENSIONS.

ART. 50. — *Subsides aux caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 253,805.69.

Le montant du subside alloué pour l'exercice 1924, en conformité de la loi du 3 juin 1920, à la Caisse des Veuves et Orphelins du Département de la Justice et à la Caisse des Veuves et Orphelins de l'Ordre judiciaire, avait été fixé primitivement par deux arrêtés royaux en date du 20 juillet 1925, respectivement à fr. 748,194.41 et à fr. 665,911.03.

Après vérification de la Cour des Comptes, le montant de ces subsides a été ramené par Arrêté royal du 15 mars 1926 à fr. 699,649.16 pour la Caisse des Veuves et Orphelins du Département de la Justice et à fr. 649,156.53 pour celle de l'Ordre judiciaire. Les remboursements effectués à charge de 1924 au profit de ces deux caisses s'élèvent respectivement à 555,000 et à 540,000 francs.

L'exercice 1924 étant clôturé le 31 octobre 1925, le crédit supplémentaire sollicité a pour but de permettre l'imputation, à charge du Budget de l'exercice 1925, des sommes de fr. 144,649.16 et de fr. 109,156.53, représentant les soldes respectifs restant à rembourser à ces deux caisses sur les subsides leur alloués.

2° BUDGET DE LA JUSTICE

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,060 francs.

L'insuffisance provient de la charge supplémentaire résultée de l'occupation des nouveaux bâtiments (entretien, chauffage, éclairage, etc.).

Une somme de 60 francs est destinée à une créance arriérée de l'exercice 1924.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs

dont 10,000 francs pour 1924 et 5,000 francs pour 1925.

L'insuffisance résulte de la péréquation des traitements ainsi que de l'allocation des bonifications d'invalidité.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

Insuffisance résultant de l'élévation du taux des salaires et de l'entrée en vigueur du nouveau contrat collectif.

ART. 25. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,600 francs

dont 1,600 francs pour des créances dont le remboursement a été réclamé tardivement et 4,000 francs pour faire face à des dépenses supplémentaires résultant en partie de la hausse du papier et des impressions.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 73. — *Partie mobile des traitements et salaires (Crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

destiné à la liquidation de créances arriérées.

3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 12. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs,

nécessaire ensuite de la hausse constante des changes et des prix toujours plus élevés des fournitures de bureau, des combustibles, des loyers, etc., dans les pays à change déprécié.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 29. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

nécessaire afin de permettre la liquidation d'indemnités de pertes de changes sur des rappels de traitement d'agents du service extérieur (exercices 1923 et 1924).

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE III.****SCIENCES.**

ART. 23. — *Archives générale du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 545.05,

pour payer des intérêts de retard encourus, en 1925, du chef de retard dans le paiement des acomptes sur le prix d'une entreprise.

CHAPITRE V.**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 34. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 17,655.91,

se décomposant comme il suit :

a) fr. 14,020.65 pour permettre la liquidation :

1° d'intérêts moratoires dus sur une créance de 1914, liquidée antérieurement par l'intermédiaire de l'Office de Vérification et de Compensation ;

2° de trois créances de 1914 restant dues à des firmes étrangères ;

b) fr. 3,635.26 pour assurer la liquidation de douze créances se rapportant aux exercices 1919-1920-1921-1922 et 1923, dont le paiement a dû être différé par suite de difficultés administratives.

ART. 36. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,859 francs,

nécessaire pour liquider les frais de vacation qui restent dus aux membres de certains jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques (deuxième session de 1925).

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 68. — *Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. — Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,944.99.

Sommes restant à liquider pour des exercices antérieurs à 1925.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 79^{bis} (nouveau). — *Subsides scolaires dus, pour régularisation de la période 1914-1919, à certaines communes et à une école adoptable.*

Crédit demandé : fr. 379,823.46.

Subsides scolaires restant dus pour la période 1914-1919 et nouvelles créances établies pour cette période.

ART. 83. — *Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,437.60.

Il reste à liquider :

pour l'année 1922	fr.	354 »
pour l'année 1923		930 72
pour l'année 1924		8,152 88
TOTAL		<u>fr. 9,437 60</u>

ART. 84. — *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 150,132.39,

destiné à faire face à la dépense résultant, pour 1925, de la péréquation des traitements des instituteurs placés en disponibilité postérieurement au 1^{er} juillet 1924.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-Arts.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 90. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

L'État Belge ayant signifié, par application des articles 14 et 15 de la loi du 17 novembre 1921, qu'il entendait retenir et acquérir le portrait de M. Montefiore par Jacques de Lalaing, dépendant de la séquestration Belser, le Président du Tribunal de première instance, par ordonnance rendue le 5 novembre 1925, a autorisé moyennant la somme de 3,000 francs l'acquisition du portrait susdit.

La notification de l'ordonnance présidentielle a été faite au Département alors que les crédits pour l'encouragement aux Beaux-Arts étaient entièrement engagés.

ART. 91. — *Expositions générales des Beaux-Arts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Par arrêté royal du 18 novembre 1925, un subside de 15,000 francs a été alloué à l'Administration communale d'Anvers en vue de l'aider à couvrir les frais d'une exposition historique, géographique et artistique de l'Escaut en 1925. La liquidation n'a pu être effectuée, le paiement de dépenses inéluctables et urgentes, telles que les frais d'organisation d'une exposition d'art belge à Venise et à Londres, ayant absorbé le disponible du crédit.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 103. — *Château de Mariemont : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,447.91.

Somme restant due, pour 1925, du chef de la péréquation.

Lettres.

ART. 126. — *Subsides et encouragements littéraires; souscriptions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,400 francs,

se décomposant comme il suit :

- 1° 12,000 francs, pour frais de séjour et jetons de présence non encore liquidés aux membres des jurys institués, en 1925, pour l'encouragement aux lettres et pour l'octroi des primes dramatiques.

Ce dépassement de crédit est la conséquence, entre autres, de l'institution, par arrêté royal du 17 août 1925, des grands prix de littérature. Les dépenses qui en sont résultées n'ont pas été prévues dans l'évaluation du crédit.

- 2° 41,400 francs, somme restant due au Gouvernement hollandais qui, d'accord avec le Gouvernement du Havre, a payé, pendant la guerre, le subside accordé pour l'impression du « Woordenboek der Nederlandsche Taal van professor De Vries ».

ART. 131. — *Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 775 francs,

nécessaire pour payer, à un agent de l'Académie royale de langue et de littérature françaises, un supplément de traitement du chef de la péréquation.

La somme se répartit comme il suit :

250 francs pour l'exercice 1925;

525 francs pour l'exercice 1924.

ART. 135. — *Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 64.50,

nécessaire pour le réajustement du traitement de certains agents ensuite de la péréquation (arrêté royal du 20 août 1925).

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 158^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.*

Crédit demandé : fr. 1,996.65,

nécessaire pour la régularisation de certains comptes.

5° BUDGET DE L'AGRICULTURE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Service des agronomes de l'État.

ART. 43. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

destiné à accorder, pour 1925, à des invalides de guerre les augmentations de traitement dues en vertu de l'article 13 de la loi du 21 juillet 1924.

6° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 6. — *Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,
pour permettre d'accorder, en 1925, un supplément abonnement à des avocats du
Département.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Travaux hydrauliques.**

ART. 16. — *Canaux, rivières, polders, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 776,898 francs.

Ce crédit est nécessaire :

1° A concurrence de 346,898 francs, pour rembourser à la Ville d'Anvers des
frais résultant de l'exploitation, pendant la guerre, du passage d'eau public sur
l'Escaut, à Anvers-Tête de Flandre.

2° A concurrence de 430,000 francs, afin de rembourser au Ministre du
« Waterstaat » les dépenses faites, pendant le second semestre 1924, pour
assurer l'exploitation, pour compte de l'État belge, des installations électriques
de la partie néerlandaise du canal de Gand à Terneuzen.

Personnel des Ponts et Chaussées, etc.**B. — Personnel adjoint, etc.**

ART. 24. — *Indemnités pour travail extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 256.10,
pour permettre de réordonnancer une créance dont le paiement n'a pu être
effectué dans les délais légaux par le fait de l'Administration.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IV.****SERVICES DIVERS.**

ART. 44. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 243.84.

Même justification qu'à l'article 24 ci-dessus.

7° BUDGET DES COLONIES

(Dépenses métropolitaines)

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,097.80,

nécessaire à concurrence de :

- 1° fr. 2,025 » pour permettre la liquidation de dépenses arriérées se rapportant à l'exercice 1914, pour entretien du chauffage de l'hôtel du Ministre des Colonies. Cette créance a été présentée à l'intervention de l'Office de Vérification et de Compensation au profit d'une firme allemande;
- 2° fr. 2,072 80 pour permettre la liquidation d'une créance arriérée de frais de transport d'archives de Londres à Bruxelles, se rapportant aux exercices 1918-1919;
- 3° fr. 10,000 » pour payer la dépense résultant de l'augmentation du combustible ensuite de l'occupation, dès le début de l'année 1925, des nouveaux locaux du Département;
- 4° fr. 32,000 » pour faire face à l'augmentation des dépenses pour frais de télégrammes.

CHAPITRE II.

MUSÉE DU CONGO BELGE A Tervueren.

ART. 15. — *Matériel en général et mobilier du Musée. — Entretien des locaux. — Bibliothèque, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 973.70,

pour permettre le remboursement au Trésor colonial des frais de transport de collections destinées au Musée de Tervueren et expédiées d'Afrique durant les années 1923 et 1924.

8° BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 11. — *Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : 72,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant du dépassement imprévu par l'Office central

des imprimés, de la somme mise à sa disposition pour achat de papiers, etc., pour compte de l'Institut cartographique. — Ce dépassement n'a été constaté qu'en avril 1926, lors de la présentation et du paiement des dernières factures envoyées par le susdit office.

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 15. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,095.43,

pour permettre de liquider les créances arriérées ci-après :

Remboursement au gestionnaire de l'hôpital militaire d'Anvers des sommes payées, à titre d'avance, pour rappel de haute paie pour chevrons de front (années 1921, 1922, 1923 et 1924) à un ouvrier militaire	fr. 292 20
Remboursement au gestionnaire de l'hôpital militaire de Mons des sommes payées, à titre d'avance, au père d'un invalide de guerre en restitution des frais supportés pour l'entretien de son fils à l'Asile d'aliénés de Dave pendant la période du 5 février 1919 au 30 septembre 1921. Ces frais d'entretien auraient dû être supportés par le Département de la Défense Nationale, mais la présence de cet invalide de guerre à l'Asile d'aliénés n'a été signalée au Département que fin 1925.	3,674 57
Remboursement au gestionnaire du magasin général des hôpitaux des sommes payées, à titre d'avance, pour rappel d'indemnité de logement à certains ouvriers militaires placés sans allocations militaires. Par suite d'une omission (relevée en 1926), cette indemnité n'a pas été payée en temps voulu (en 1922) aux intéressés	210 »
Remboursement au gestionnaire de l'hôpital militaire de Mons d'une avance faite pour le paiement du solde d'une entreprise de transformations effectuées aux appareils de chauffage à l'hôpital militaire de Bruxelles. Le contrat date du 28 juillet 1923. Par suite d'une omission, le report en vertu de l'article 30 de la somme nécessaire au paiement du dernier terme n'a pas été effectué et la dite somme est tombée en annulation à la clôture de l'exercice 1923	3,833 32
Paiement d'honoraires dus à des médecins civils pour soins donnés en 1924 à des ayants-droit aux soins médicaux de l'Armée. Ces honoraires n'ont été réclamés qu'en 1926.	264 »
Paiement au Directeur de l'établissement Saint-Julien, à Bruges, des frais d'entretien en 1924 d'un militaire aliéné. Ces frais ont été réclamés tardivement	416 58
Remboursement au gestionnaire de l'hôpital militaire de Bruxelles des sommes payées, à titre d'avance, à des infirmières stagiaires pour rappel de traitement et indemnités (années 1921, 1922 et 1924).	1,990 »
Remboursement au gestionnaire de l'hôpital militaire d'Ostende des sommes payées, à titre d'avance, à des infirmières pour rappel de traitements et d'indemnités pour la période du 1 ^{er} août au 31 décembre 1924	414 76
TOTAL fr.	<u>11,095 43</u>

CHAPITRE X.

TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.

ART. 40. — *Transports.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,456,290.93.

Les frais de transports généraux effectués en 1925, et à payer à l'Administration des Chemins de fer de l'État belge, ont été sous-estimés de fr. 1,188,465 57

Le crédit supplémentaire sollicité servira, en outre, à liquider les créances arriérées ci-après :

Paiement, à la Compagnie des Chemins de fer de la <i>New-York Central Railroad Co</i> , New-York, des frais de transport (\$ 223.74) de faisceaux de fils, effectué en 1919. Cette créance a été réclamée en octobre 1925 seulement.	7,830 90
Paiement, à l'Administration des Chemins de fer de l'État belge, des frais de transports généraux effectués, en 1924, pour le compte du Ministère de la Défense nationale; ces frais ont été réclamés tardivement	1,259,994 46
TOTAL. fr.	<u>2,456,290 93</u>

CHAPITRE XI.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

ART. 43. — *Secours et subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 34,116.95.

Insuffisance de crédit provenant de ce que, par suite de la mise à la retraite, en 1925, d'un grand nombre d'agents des services et établissements de l'armée, il faut dédommager la Caisse des ouvriers des chemins de fer à laquelle ces agents sont affiliés fr. 30,000 »

Le crédit supplémentaire sollicité servira, en outre, à combler, à la suite d'observations formulées par la Cour des Comptes, des insuffisances de crédit provenant des rectifications apportées aux ordonnances de régularisation émises pour des paiements effectués sur des crédits ouverts en 1922. 4,116 95

TOTAL. fr. 34,116 95

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 48. — *Corps de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 85,810.68.

Remboursement, au trésorier du Corps des torpilleurs et marins, des sommes

payées, à titre d'avance, pour réquisitions effectuées, en Allemagne occupée, après le 31 août 1924, par la flottille fluviale du Rhin.

Par suite de la mise en application du Plan Dawes et en vertu d'une ordonnance prise par la Haute Commission interalliée des territoires rhénans, les réquisitions opérées en Allemagne occupée doivent être, à partir du 1^{er} septembre 1924, payées aux prestataires allemands par les autorités requérantes.

ART. 51. — *Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 38,515,31,

pour permettre, avec le reliquat du crédit (voir régularisations) de rembourser l'avance de fr. 62,015.31 faite par le trésorier du 9^e régiment d'artillerie pour liquider les réquisitions effectuées, du 1^{er} septembre au 31 décembre 1924, par la Commission de navigation de campagne.

Par suite de la mise en application du Plan Dawes et en vertu d'une ordonnance prise par la Haute Commission interalliée des territoires rhénans, le 3 décembre 1924, les réquisitions opérées en Allemagne occupée doivent être, à partir du 1^{er} septembre 1924, payées aux prestataires allemands par les autorités requérantes.

ART. 53. — *Divers et imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 83,803.45.

Remboursement, au Trésor public, de chèques émis en 1919 pour le paiement d'indemnités dues à des victimes de l'explosion de la poudrerie de Gravelle, survenue le 11 décembre 1915 fr. 78,803 45

Paiement aux héritiers de M. Vinçotte, statuaire, de la quote-part du Département de la Défense nationale, dans le coût du buste du général Leman. (Ce buste, commandé en 1920, a été seulement livré en 1926) 5,000 »

TOTAL. . . fr. 83,803 45

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 56^{bis} (nouveau). — *Liquidation d'engagements existant au 31 décembre 1923 à charge de fonds de emploi supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.*

Crédit demandé : fr. 4,918.64,

pour permettre de liquider les créances arriérées ci-après dont les titres ont été produits tardivement :

Paiement à l'Administration communale de Masnuy-Saint-Jean du solde de la

quote-part d'intervention du Département de la Défense Nationale dans les frais d'appropriation d'un chemin de circulation pour les troupes et le charroi militaire au camp de Casteau-lez-Mons. fr. 1,905 »

Remboursement, au conservateur des hypothèques, à Termonde, des sommes payées, à titre d'avance, pour droits de timbre et salaires du chef d'actes de cessions d'immeubles nécessaires pour l'établissement d'une voie de raccordement au fort de Zwijndrecht. 13 64

TOTAL. fr. 1,918 64

ART. 56^{ter} (nouveau). — *Régularisation, vis-à-vis du Trésor, de la valeur d'une partie des réquisitionss opérées en Allemagne occupée depuis le début de l'occupation, par les unités et services de l'armée belge d'occupation.*

Crédit demandé : 16,860,000 francs.

En vertu du paragraphe 9 de la Convention d'armistice du 11 novembre 1918 et conformément à l'article 6 de l'Arrangement rhénan annexé au Traité de Versailles, des réquisitions en nature et en services ont été opérées, depuis leur présence en Allemagne occupée, par les unités et services faisant partie de l'Armée belge d'occupation.

Aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 59 de la Haute Commission Inter-alliée des Territoires Rhénans, le paiement aux prestataires allemands, de la valeur de ces réquisitions, devait se faire par les autorités allemandes pour le compte du Reich.

Toutefois, le montant de ces réquisitions — fixé par les Commissions mixtes (Commissions d'évaluation des réquisitions et dommages) créées en vertu de l'Arrangement rhénan — étant inscrit au crédit de l'Allemagne par la Commission des Réparations, en acompte sur les frais d'entretien de notre Armée d'occupation, le *Trésor belge doit faire recette* de la somme pour laquelle le compte de la Belgique est ainsi débité.

A cette fin, il est nécessaire de prévoir un crédit au moyen duquel le Département de la Défense Nationale créera des ordonnances de paiement, au profit du Trésor, en régularisation de la valeur desdites réquisitions.

Le crédit de 16,860,000 francs sollicité servira à couvrir une partie des réquisitions qui sont estimées par les Commissions d'évaluation.

Le surplus sera régularisé ultérieurement.

Dépenses suites de guerre.

ART. 66 (nouveau). — *Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés.*

Crédit demandé : 1,730 francs.

Remboursement, au Trésorier du 9^{me} régiment de ligne, d'avances faites pour le paiement de mandats périmés qui, par suite de circonstances spéciales, n'ont pu être touchés par les intéressés.

9° BUDGET DES FINANCES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs,
en vue d'accorder les augmentations de traitement pour invalidité.

ART. 5. — *Frais de tournées; frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 73,247.35,
pour permettre de payer les frais des voyages, effectués en 1925, en vue de la stabilisation monétaire.

ART. 8. — *Bibliothèque. Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux; entretien des locaux du Ministère, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'occupation, dans le courant de 1925, de l'hôtel du Ministre.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 33. — *Remises et indemnités des receveurs* (Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 106,440 francs,
pour des créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VI.

SERVICES DIVERS.

ART. 53. — *Partie mobile des traitements et salaires* (Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs,
pour des créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

ART. 53^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.*

Crédit demandé : fr. 948 37,
pour la liquidation de créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

EXERCICE 1925.**TABEAU B^{bis} (nouveau).****Budget extraordinaire.**(ART. 3^{bis} [nouveau] DU PROJET DE LOI.)**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

ART. 1. — *Établissement d'éducation de l'État, pour filles, à Saint-Sevais.*

Crédit supplémentaire demandé : 251 francs,
pour la liquidation d'une facture dont le paiement a été réclamé tardivement.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 77. — *Dendre : études, expropriations et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs,
pour l'amélioration, dans la traverse de Termonde, entre le « Sas » et l'extrémité amont, des murs d'eau établis dans la Dendre (expropriation, en cause de l'État, de la parcelle n° 4).

ART. 81. — *Canal de Gand à Terneuzen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,100 francs,
pour permettre de réordonnancer une créance dont le paiement n'a pu être effectué dans les délais légaux par le fait de l'Administration.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**Service des Bâtiments militaires.**

ART. 111^{bis} (nouveau). — *Casernement de la deuxième circonscription militaire.*

Crédit demandé : 53 francs.

Remboursement au Conservateur des hypothèques, à Termonde, des avances faites pour droits de timbre et salaires du chef d'actes de cession d'immeubles nécessaires à l'extension du fort de Burght. Ce remboursement a été réclamé tardivement.

ART. 141^{ter} (nouveau). — *Casernement de la troisième circonscription militaire.*

Crédit demandé : fr. 3,560.84.

Paiement du solde de l'entreprise concernant la construction d'un bloc de logement d'infanterie, à Eupen.

Les pièces relatives à ce paiement ont été reçues tardivement.

Aéronautique militaire.

ART. 134^{bis} (nouveau). — *Construction de casernements pour les troupes des aérodromes de Relegthem, Bissegthem et Nivelles; achat ou location provisoire des terrains des aérodromes; aménagement des terrains d'atterrissage; constructions pour installations techniques.*

Crédit demandé : 6,600 francs.

Remise d'amende à un adjudicataire. (Remise accordée le 12 décembre 1925.)

Services divers.

ART. 139^{bis} (nouveau). — *Extension ou acquisition de plaines de manœuvres.*

Crédit demandé : 96 francs.

Paiement au conservateur honoraire des hypothèques à Kinkempois, d'une indemnité pour coopération aux négociations relatives à l'évaluation des terrains de la plaine de manœuvres de Bressoux. Paiement réclamé tardivement.

EXERCICE 1925.

TABLEAU C^{bis} (nouveau).**Dépenses recouvrables en exécution
des Traités de paix.**(ART. 4^{bis} [nouveau] DU PROJET DE LOI.)**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**ART. 39. — *Yser, études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,200 francs

pour permettre de rembourser au Département des Affaires économiques des dépenses faites pour la démolition d'abris bétonnés le long de l'Yser.

Le crédit rattaché au Budget de 1924, pour cet objet, m'a pu être employé.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.ART. 47. — *Service des bâtiments et constructions militaires : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Remboursement à un gestionnaire du Service des bâtiments et constructions militaires, déclaré en avance par un arrêt de la Cour des Comptes, en date du 3 juin 1926.

ART. 54^{bis} (nouveau). — *Somme forfaitaire due au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour transports militaires et autres services effectués depuis la mobilisation jusqu'au 31 mai 1920.*

Crédit demandé : 44,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à payer à l'Administration des Chemins de fer les prestations qu'elle a effectuées pour le Ministère de la Défense Nationale depuis la mobilisation jusqu'au 31 mai 1920.

ART. 54^{ter} (nouveau). — *Remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux de sommes payées pour traitements, indemnités, etc. pendant la période de juillet 1916 à octobre 1917, aux agents de la dite société chargés de la surveillance de l'atelier de Les Mureaux (atelier de réparations des locomotives utilisées par l'armée).*

Crédit demandé : fr. 37,700.73

Le libellé indique explicitement la destination à donner à cette somme.

ART. 54¹ (nouveau). — *Dépenses des Commissions provinciales de récupération.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Une somme de 1,000,000 de francs provenant d'un mandat n° 64 sur la Banque Nationale a été avancée au quartier maître du G. Q. G. pour les besoins des services provinciaux de récupération.

Il résulte d'une observation récente de la Cour des Comptes que ce chèque, payé en janvier 1919, ne pouvait être régularisé à charge des prévisions budgétaires de l'année 1918 (compte de guerre).

Il y a donc lieu de solliciter un crédit supplémentaire à rattacher à l'exercice 1925 pour la régularisation, vis-à-vis du Trésor, de cette créance arriérée.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Services des Restitutions.

ART. 66. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

nécessaire pour liquider les bonifications d'ancienneté aux agents invalides de guerre, accordées rétroactivement pour 1924.

EXERCICE 1925.**TABEAU D^{bis} (nouveau).****Budget de l'Administration des Chemins de fer.**(ART. 5^{bis} [nouveau] DU PROJET DE LOI.)**TABEAU I.****DÉPENSES D'EXPLOITATION.****Section 3. — Voies et Travaux.**

ART. 8. — *Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route.
Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 57,539 francs,
représentant des arriérés dus par suite de la revision des carrières.

ART. 9. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Crédit supplémentaire demandé : 91,924 francs,
représentant :

a) Le montant d'une créance à relever à la prescription fr.	4,912
b) Des créances afférentes à des exercices clos dont le paiement a été réclamé tardivement	87,012
TOTAL. fr.	<u>91,924</u>

ART. 10. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux
d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et
dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : 294,170 francs,
pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos ou à des exercices
périmés, ces dernières tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du
15 mai 1846.

Section 4. — Traction et Matériel.

ART. 12. — *Rémunérations des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 604,493 francs,
pour la liquidation d'arriérés de salaires et de rappels de rémunérations aux
agents révoqués pour faits de grève et réintégrés ensuite.

ART. 13. — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 500.000 francs,

pour la régularisation d'un supplément de primes allouées, en 1925, au personnel comme conséquence de l'augmentation des économies dans la consommation des combustibles, de l'influence de la péréquation des salaires sur le taux des primes, de l'intensification des réparations de matériel roulant, etc.

ART. 14. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé : 22,000 francs,

représentant le montant de créances arriérées afférentes à des exercices clos et dont le paiement a été réclamé tardivement.

ART. 15. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 553,047 francs,

pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos ou périmés, ces dernières tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 16. — Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons.

Crédit supplémentaire demandé : 5,950 francs,

pour régularisation de dépenses liquidées sur exercices clos.

Section 5. — Exploitation.**ART. 17. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 700 francs,

pour la régularisation d'arriérés de traitements payés au personnel.

ART. 19. — Camionnage, manœuvres par chevaux, nettoyage des cours aux marchandises, désinfection des wagons, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 27,200 francs,

pour la liquidation de créances tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 20. — Primes de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

destiné à la régularisation de dépenses payées par avance, en 1925, et résultant du relèvement des traitements servant de base au calcul des primes.

ART. 21. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,945,700 francs,

pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos du chef de fourniture d'eau aux stations, d'essence, etc., et pour la liquidation à des compagnies de redevances pour utilisation de gares communes, dont une partie, à concurrence de 19,500 francs, tombe sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 22. — *Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 609,000 francs, dont :

- 1° 359,000 francs pour le règlement, à concurrence de 112,000 francs, de litiges tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846 et à concurrence de 247,000 francs, de litiges afférents à des exercices clos, pour lesquels les pièces justificatives n'ont pu être produites avant la clôture de ces exercices;
- 2° 250,000 francs nécessaires au règlement de litiges se rapportant à l'exercice 1925.

Section 7. — *Dépenses générales.*

ART. 26. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,581,662.15,

justifié à concurrence de 2,581,000 francs par l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et à concurrence de fr. 662.15 par la liquidation d'une créance tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 35. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Office National du tourisme; subsides au Congrès des chemins de fer, à l'École nationale des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,800 francs.

Ce crédit est destiné : 1° à concurrence de 24,300 francs au remboursement au Département fédéral suisse des Finances de la quote-part de l'Administration des Chemins de fer belges dans les frais de l'Office central des Transports internationaux à Berne pour l'exercice 1925 (Convention du 14 octobre 1890); 2° à concurrence de 10,500 francs au paiement de créances tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846 ou de créances pour exercices clos, pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas été produites avant la clôture de ces exercices.

ART. 38. — *Dépenses diverses et imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs,

pour la liquidation d'une créance présentée après la clôture du Budget.

ART. 39. — Ravitaillement et service des économats.

Crédit supplémentaire demandé : 530 francs,
pour la liquidation d'une créance présentée après la clôture de l'exercice.

ART. 40. — Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office des Services de l'électricité.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 168,272.20.

La justification de cette dépense figure dans la note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au tableau III du Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes (voir annexe I au tableau *E^{bis}* ci-après).

ART. 42. — Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office central des imprimés, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 113,349.43.

Créances des exercices 1924 et antérieurs (pour la justification, voir l'annexe II aux notes justificatives du tableau *E^{bis}* ci-après).

TABLEAU III.**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.****ART. 3. — Voies et travaux. — Ligne de Schaerbeek à Hal.**

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,
pour la liquidation de créances se rapportant à des exercices clos et dont les pièces justificatives n'ont pu être produites avant la clôture de ces exercices.

ART. 4. — Voies et travaux. — Ligne de Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois.

Crédit supplémentaire demandé : 150 francs,
pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos et présentées après la clôture de ces exercices.

ART. 5. — Voies et travaux. — Lignes de la Campine.

Crédit supplémentaire demandé : 68,000 francs,
pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos et présentées après la clôture de ces exercices.

ART. 6. — *Voies et travaux. — Ligne de Luttre à Namur.*

Crédit supplémentaire demandé : 254 francs,

pour la liquidation d'une créance afférente à un exercice clos et présentée après la clôture de cet exercice.

ART. 8. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,794 francs,

nécessaire pour la liquidation de créances tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846 et de créances se rapportant aux exercices clos pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pu être produites avant la clôture de ces exercices.

EXERCICE 1925.**TABLEAU E^{bis} (nouveau).****Budget des Administrations de la Marine,
des Postes et des Télégraphes.**(ART. G^{bis} [nouveau] DU PROJET DE LOI.)**TABLEAU I.****DÉPENSES D'EXPLOITATION.****A. — MARINE.****Charges financières et pensions.**

ART. 13. — *Pensions et premier terme de pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 157,000 francs,
justifié par l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

Dépenses diverses.

ART. 17. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3 francs.

Pour la justification, voir l'annexe I aux notes justificatives du tableau E^{bis}, ci-après.

B. — POSTES.

ART. 21. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,
dont : 400,000 francs pour les exercices 1924 et antérieurs et 100,000 francs pour l'exercice 1925.
Il est nécessaire pour faire face à l'accroissement de dépenses consécutif, notamment, à la revision des carrières.

ART. 27. — *Matériel, frais de loyer et de régie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 294,983.87,

nécessaire pour la liquidation :

a) Du loyer du local des Postes, à Wespelaer, pour les exercices 1917 à 1924	fr. 20,947 50
La part de 11,210 francs, incombant aux années 1917 à 1921, est à relever de la prescription.	
b) Des dépenses effectuées par les comptables : travaux de peinture à Bruxelles I, etc.	9,486 70
c) Des prestations faites, en 1924, par l'Office des Services de l'électricité	6,649 99
d) De la quote-part de la Poste dans les dépenses faites en 1924 par les services communs des Postes et des Télégraphes	257,441 10
e) Des contributions du local d'Ixelles 3, pour les exercices 1922, 1923 et 1924.	458 58
TOTAL.	fr. 294,983 87

Dépenses générales.

ART. 31. — *Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc. n'intéressant pas la Caisse des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 470.60.

A cause des abondantes chutes de neige et des variations exceptionnellement fréquentes de la température, des accidents en service ont été particulièrement nombreux au cours des dernières semaines de l'année 1925.

ART. 32. — *Part de l'Administration des Postes dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de Contrôle, de l'Office des Services de l'Électricité et de l'Office central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 17 francs.

Pour la justification, voir l'annexe I aux notes justificatives du Tableau E^{bis}, ci-après.

ART. 38. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 2,858,000 francs,

justifié par l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

ART. 41. — *Subside pour le ravitaillement et le Service des éconômats.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,313,13,

nécessaire pour permettre à la Poste de payer sa quote-part dans les dépenses faites, en 1924, par les services communs des Postes et Télégraphes pour le Service du ravitaillement et des éconômats.

C. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 44. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs

pour les exercices 1924 et antérieurs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre :

1° le paiement d'arriérés de traitements pour la période de guerre, restant à liquider	fr. 30,000 »
2° la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1924 et antérieurs.	190,000 »
3° le paiement des dépenses à résulter :	
a) de l'application de nouveaux barèmes de traitement pour les élèves télégraphistes et téléphonistes . .	230,000 »
b) du relèvement du taux de rémunération des aides, etc.	
c) du réajustement de la carrière administrative de commis d'ordre et de commis par intercalation . . .	
4° la revision générale des carrières consécutive à la péréquation des traitements	200,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>650,000 »</u>

ART. 49. — *Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,715.48.

Insuffisance résultant de la hausse du cours du franc suisse en 1925.

ART. 52. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité Supérieur de Contrôle, de l'Office des Services de l'Électricité et de l'Office Central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,042 francs.

Pour la justification, voir les annexes I et II aux notes justificatives du Tableau E^{bis}.

Dépenses générales.

ART. 54. — *Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

nécessite par le nombre assez élevé d'accidents survenus au cours de l'année 1925 et par la constitution du capital (fr. 30,126.39) d'une rente viagère à payer à la veuve d'un chef de brigade tué en service.

Dépenses diverses et imprévues.

ART. 57. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 674,000 francs,

justifié par l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

TABLEAU VII.**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.****B. — POSTES.****ART. 2. — Travaux et matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,089.28,

nécessaire à la liquidation :

a) De prestations faites en 1924 par l'Office des services de l'Électricité	fr.	3,843 91
b) Du décompte en plus à l'entreprise de travaux de construction d'un local des Postes à La Louvière		6,000 »
c) D'une indemnité à un fonctionnaire des finances pour estimation de la valeur d'un immeuble acquis à Anvers		46 »
d) De la remise partielle d'amendes dans l'entreprise de travaux de parachèvement à Anvers I		10,229 37
TOTAL	fr.	<u>20,089 28</u>

Annexe I aux notes justificatives du tableau E^{bis} (nouveau).
(Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes.)

Les dépenses supplémentaires à supporter par le tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'Électricité) sont couvertes au moyen de parts d'intervention supplémentaires à verser par les administrations désignées ci-après :

ADMINISTRATIONS.	Suppléments de parts d'intervention se rapportant à des dépenses	
	des exercices 1924 et antérieurs.	de l'exercice 1925.
B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.		
Chemin de fer (Dépenses d'exploitation : art. 40)	fr. 161,734 20	6,538 »
Marine (Art. 17)	»	3 »
Postes (Art. 32)	»	17 »
Télégraphes et Téléphones (Art. 52)	»	442 »
TOTAL pour l'Office des services de l'Électricité	fr. 161,734 20	7,000 »

TABLEAU d'imputation de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nouveaux.		des exercices 1924 et antérieurs.	de l'exercice 1925.
		TABLEAU III. DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DE L'OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ. B. — Office des services de l'Électricité.		
22	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	68,335 40	»
23	»	Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité	75,000 »	»
27	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit limitatif)	»	7,000 »
32	»	Partie mobile des traitements et salaires (Crédit non limitatif)	18,398 80	»
		TOTAL pour les dépenses de l'Office des Services de l'Électricité fr.	161,734 20	7,000 »

Note à l'appui des dépenses supplémentaires à imputer sur le Tableau III.

**(Dépenses de l'Administration centrale
et de l'Office des Services de l'Électricité.)**

B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 22. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 68,335.40, nécessaire :	
1° Pour la régularisation d'arriérés des exercices 1920 et 1921.	fr. 3,383 80
2° Pour la régularisation de traitements et indemnités se rapportant à des exercices 1921 à 1924	29,951 60
3° Pour les arriérés relatifs à la revision des carrières (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1924).	35,000 »
TOTAL. . . . fr.	68,335 40

ART. 23. — Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs,
pour permettre de payer les arriérés relatifs à la revision des carrières en 1924.

ART. 27. — Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,
justifié par l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

ART. 32. — Partie mobile des traitements et salaires. (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : fr. 18,398.80,
pour permettre la régularisation d'arriérés d'indemnités de vie chère et pour la revision des carrières.

Annexe II aux Notes justificatives du Tableau E^{bis} (nouveau).

Les dépenses supplémentaires ci-après à supporter par le Tableau V (Dépenses de l'Office central des Imprimés) sont couvertes au moyen des parts d'intervention supplémentaires à verser par les administrations désignées ci-après :

a) Administration des Chemins de fer. (Dépenses d'exploitation : art. 42.) (Créances des exercices 1924 et antérieurs.) fr.	113,349 13
b) Administration des Télégraphes et des Téléphones. (Dépenses d'exploitation : art. 52.) (Créance de 1924.)	1,600 »
c) Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. (Créance de 1924.)	3,200 »
TOTAL. fr.	118,149 13

TABLEAU V.

Dépenses de l'Office Central des Imprimés.

ART. 4. — Achat d'imprimés, fournitures de bureau, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 118,149.13,

pour permettre la liquidation :

a) de travaux d'impression du <i>Recueil général des Voies et Travaux</i> , fasc. I. (Créance de 1923.) fr.	5,540 51
b) Papier pour l'impression de l'Indicateur officiel des trains.	78,243 20
Fourniture de papier en excédent d'un lot	2,466 »
Impression du catalogue de la bibliothèque centrale du chemin de fer	26,000 »
Impression du <i>Recueil général des Voies et Travaux</i> (fasc. IV).	1,099 42
Découpage et emballage de fiches (Administration des Télé- graphes)	1,600 »
Impressions pour l'Académie de Médecine (Ministère de l'Inté- rieur et de l'Hygiène). (Les créances reprises sous b) concernent 1924)	3,200 »
TOTAL. fr.	118,149 13

EXERCICE 1926.

TABLEAU E^{ter} (nouveau).**Budgets ordinaires.**(ART. 6^{ter} [nouveau] DU PROJET DE LOI).1^o BUDGET DE LA JUSTICE

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 75. — *Achat de machines à composer pour le Moniteur Belge.*

Crédit supplémentaire demandé : 268,677 francs.

Le crédit primitivement demandé est devenu insuffisant par suite de la hausse des changes, le montant de ce crédit ayant été calculé sur la base du dollar à 22 francs.

Le prix des machines acquises s'élève à 36,910 dollars États-Unis.

Le fournisseur n'a reçu en paiement que la contrevaletur en dollars du crédit primitif de 722,000 francs, soit 26,041 dollars ; il lui reste dû 10,869 dollars, desquels il y a lieu de déduire une somme de 90,000 francs, prix de rachat des machines hors d'usage.

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné à combler cette différence.

2^o BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Par suite du relèvement des taxes postales, survenu après l'élaboration du Budget, le crédit se trouve être insuffisant de l'allocation supplémentaire sollicitée.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements et salaires, frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs,

nécessaire par suite de la hausse des devises étrangères appréciées, dont cet article supporte directement et entièrement le contre-coup pour les indemnités du personnel administratif et subalterne des légations et des consulats payé sur compte.

ART. 12. — *Frais de correspondances télégraphique et téléphonique de l'Administration centrale avec les agences ; frais de correspondances des postes diplomatiques et consulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

L'insuffisance de ce crédit est la conséquence de la hausse des changes survenue depuis l'élaboration du Budget.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.

ART. 17. — *Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations ; frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs.

Crédit justifié par la hausse du dollar, monnaie servant de base à la liquidation de la quote-part de la Belgique.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 29. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 5,540,000 francs.

La hausse des devises étrangères appréciées, ayant atteint 50 % de leurs cours du début de cette année, le crédit sera insuffisant du montant sollicité.

3° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 24. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs,

nécessaire pour permettre de payer le prix de la consolidation des rayons métalliques installés dans les locaux du Service des Archives générales du Royaume, à l'effet de recevoir les archives du Comité National de Secours et d'Alimentation.

DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 147. — *Dépenses occasionnées par la réparation des dégâts causés par les inondations à divers laboratoires de l'Université de Liège.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

nécessaire pour continuer les travaux de réparations des dégâts causés par les inondations.

4° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Premier terme des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs,

nécessaire pour liquider les premiers termes des pensions à accorder au cours de l'année 1926.

CHAPITRE V.**OFFICE HORTICOLE.**

Service phytopathologique. — Service des Conseillers d'horticulture.

ART. 61. — Traitements d'activité et de disponibilité, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs,

nécessaire pour liquider les traitements et les indemnités familiale et de naissance dus en 1926. Lors de la fixation du crédit de cet article, les charges ont été légèrement sous-évaluées.

**5° BUDGET DE L'INDUSTRIE,
DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE**

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.

Crédit supplémentaire demandé : 225,000 francs,

pour faire face au paiement du personnel temporaire qu'il a fallu recruter pour procéder à la revision des pensions de vieillesse.

ART. 11. — Frais de missions à l'étranger (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

pour permettre de payer les frais de voyage et de séjour, d'une part, du délégué aux réunions de la Commission électro-technique de New-York et, d'autre part, du délégué à la Conférence Internationale de Londres pour examiner la question de la durée du travail dans l'industrie; ce crédit est ajouté à la charge temporaire.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 16. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.

Crédit supplémentaire demandé : 36,000 francs,

nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des besoins.

CHAPITRE VIII.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

ART. 75. — *Personnel : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,000 francs,

pour permettre le paiement des traitements fixes des fonctionnaires de l'Inspection du Travail nouvellement recrutés.

CHAPITRE XII.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, ETC.

ART. 110. — *Matériel : fournitures de bureau, impressions, papiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs,

nécessaire pour couvrir les frais de matériel du Service des Pensions de vieillesse (renouvellement de formulaires, imprimés, fournitures de bureau, etc.).

Au moment de l'élaboration du projet de budget, on prévoyait que le coût des formulaires nécessaire à la mise en application des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925 serait mis à charge du Budget de l'exercice 1925; par suite de la publication tardive des arrêtés d'exécution desdites lois, une partie seulement des formulaires a pu être commandée en 1925, mais la plus grande partie devra être payée sur 1926, d'où l'insuffisance du crédit voté pour cette année.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 115. — *Conférence internationale du travail, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

en vue de couvrir les frais de la délégation belge à la Conférence internationale du travail à Genève. — Le crédit voté est insuffisant, tant à cause de la crise actuelle des changes que de la durée de la session, dont le programme était très chargé.

ART. 128. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs,

pour permettre le paiement de la partie mobile des traitements des fonctionnaires de l'Inspection du travail nouvellement recrutés.

ART. 135 (nouveau). — *Aménagement du Pavillon belge et du jardin y attenant à la Foire commerciale de Milan. — Frais de voyage et de représentation du membre du Gouvernement délégué à l'inauguration du Pavillon, et dépenses diverses.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Aucun crédit n'était prévu au Budget pour cette dépense, suffisamment justifiée par son libellé.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 6^{quater} (nouveau) DU PROJET DE LOI.

Le libellé de l'article 54 du Budget des Finances pour l'exercice 1925 est complété afin de permettre l'imputation des frais des cours de langue allemande.

ART. 6^s (nouveau) DU PROJET DE LOI.

En présence des nombreuses difficultés résultant, tant pour les bénéficiaires de primes que pour les entrepreneurs et les sociétés de construction et de crédit, du non-paiement des primes promises, la nécessité s'impose impérieusement d'augmenter le montant du crédit prévu au Budget de l'exercice 1926.

L'augmentation de 2,500,000 francs demandée provient d'un transfert du crédit de l'article 132, qu'il est possible de diminuer par le fait que la Caisse Générale d'Épargne ne pourra avancer, en 1926, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché que la moitié de la somme prévue primitivement.

ERRATUM AU DOCUMENT N° 115.

(Séance du 30 décembre 1925.)

Page 57 : Supprimer dans la colonne des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1925, la somme de 50,000 francs inscrite à l'article 6 du Budget extraordinaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène; la supprimer également au total pour ledit Ministère.
